



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2006-2007

Séance plénière du vendredi 27 avril 2007

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Proposition de modification du Règlement</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de Promotion du Tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs: M. Jacques De Coster, Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	6

Interpellations

- *L'asthme*
de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé 7

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman , Souad Razzouk, M. Benoît Cerexhe,
ministre-président du gouvernement)
- *Les réseaux-santé*
de Mme Dominique Braeckman

et interpellation jointe

de Mme Caroline Persoons

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé 9

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe,
ministre-président du gouvernement)
- *Les déclarations de M. Jacques Simonet à propos de la Commission communautaire française*
de Mme Anne-Sylvie Mouzon

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement 13

(Orateurs: Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe,
ministre-président du gouvernement)
- *L'impact de la remise en question de la vignette autoroutière sur le financement de la politique*
des handicapés conformément à l'accord intervenu entre la Commission communautaire française
et la Région wallonne dans le cadre du budget 2007
de M. Didier Gosuin

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget 16

(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

- *L'asbl Tremplins et le festival Bruxelles Babel*
de Mme Caroline Persoons

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale,
et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 17

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis)

Interpellation (suite)

- *Les actions menées en faveur des apprenants dyslexiques*
de M. Serge de Patoul

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement 18

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Françoise Dupuis, ministre)

Questions orales (suite)

- *La politique de sensibilisation à l'Europe*
de Mme Jacqueline Rousseaux

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales 20

(Oratrices: Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Dupuis, ministre)

- *La conclusion et la mise en œuvre par la Commission communautaire française de l'accord de sortie d'indivision des biens immeubles de l'ex-Province de Brabant à la suite de la décision intervenue à la Vlaamse Gemeenschapscommissie de M. Joël Riguelle*
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement 21
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Françoise Dupuis, ministre)

Question d'actualité

- *Le bâtiment fédéral mis à la disposition de l'asbl "Les Briques du GAMP" de Mme Caroline Persoons*
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées..... 23
(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions orales (suite)

- *L'hébergement des victimes de violences conjugales en maison d'accueil de Mme Céline Fremault*
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 24
(Orateurs: Mme Céline Fremault, M. Emir Kir, ministre)
- *Les aides à domicile et les habitats groupés de M. André du Bus de Warnaffe*
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale 24
(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Emir Kir, ministre)
- *La création d'un système de remboursement partiel d'affiliation à un club sportif tel que celui des "chèques-sport" de M. Bertin Mampaka Mankamba*
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 25
(Orateurs: MM. Bertin Mampaka Mankamba, Emir Kir, ministre)

Vote réservé

sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de Promotion du Tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme

Vote nominatif..... 27

Clôture..... 27

Annexes..... 28

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h36.

*M. Serge de Patoul
prend place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 16 mars 2007
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Céline Delforge, pour raisons médicales;
- MM. Francis Delpérée et Bea Diallo, retenus par d'autres devoirs;
- MM. Stéphane de Lobkowicz et Willem Draps, en mission à l'étranger;
- Mme Sfia Bouarfa.

COMMUNICATIONS

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. le Président.- Une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Bureau a été déposée par Mmes Céline Fremault, Olivia P'tito, Marion Lemesre et M. Josy Dubié [89 (2006-2007) n° 1].

Cette proposition sera transmise à la commission spéciale du Règlement.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, Mmes Evelyne Huytebroeck et Françoise Dupuis;
- Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Serge de Patoul à Mme Evelyne Huytebroeck;
- M. Jacques Simonet à M. Benoît Cerexhe, Mmes Evelyne Huytebroeck et Françoise Dupuis et à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 20 avril 2007, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 27 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception, déposée par Mmes Danielle Caron, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi et M. Paul Galand [90 (2006-2007) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION
CONCLU LE 23 OCTOBRE 2006 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT LE
DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 19 JUILLET 1991
RELATIF À LA PROMOTION DU TOURISME ET ABROGEANT
L'ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU
1^{ER} OCTOBRE 1991 CONFIAIT CERTAINES MISSIONS DE L'OFFICE
DE PROMOTION DU TOURISME ET DÉLÉGUANT CERTAINES
COMPÉTENCES EN APPLICATION DU DÉCRET
DU 19 JUILLET 1991 RELATIF À LA PROMOTION DU TOURISME

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions de l'Office de Promotion du Tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme [80 (2006-2007) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Jacques De Coster, rapporteur.

M. Jacques De Coster (PS).- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné en sa réunion du 26 février 2007 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

La ministre commence son exposé en rappelant le cadre dans lequel s'inscrit le décret. Elle rappelle qu'en 1993, à la suite des accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel, la compétence Tourisme de la Communauté française a été transférée vers la Région wallonne et la Commission communautaire française. A l'époque, il avait été prévu que ce transfert s'accompagne de la signature d'un accord de coopération entre ces deux entités fédérées. Cet accord concernant l'Office de promotion du tourisme (OPT) a finalement été approuvé en 2006 par les deux exécutifs, soit treize ans plus tard.

La ministre précise ensuite quelles sont les quatre avancées principales de cet accord de coopération:

- la précision des missions de l'OPT dans le sens de la promotion à l'étranger de la destination touristique;
- la clarification du financement de l'OPT. Ce financement sera assuré à raison d'un tiers par la Commission communautaire française et de deux tiers par la Région wallonne;
- l'établissement du contrat de gestion qui permettra aux autorités de tutelle de fixer des objectifs à moyen terme à l'institution;
- l'ouverture de l'OPT aux acteurs privés.

Au cours de la discussion générale, M. Joël Riguelle se réjouit, au nom de son groupe, du projet de décret qui servira aussi bien les intérêts des Wallons que des Bruxellois.

Mme Caroline Persoons partage la joie de M. Riguelle mais se demande si la ministre est réellement convaincue par l'accord de coopération qu'elle vient de signer avec la Région wallonne alors qu'elle est partisane de longue date de la régionalisation du tourisme.

Mme Jacqueline Rousseaux se demande si le décret défend suffisamment les intérêts des Bruxellois, notamment au niveau des postes de direction.

M. Mohamed Azzouzi se réjouit également au nom de son groupe. A n'en pas douter, ce texte permettra de relever de manière plus efficace les défis touristiques dans les années à venir.

M. Christos Doulkeridis se demande si l'article 2 de l'accord de coopération constitue bien une sorte de verrou de sécurité qui permet d'assurer à la Commission communautaire française qu'il n'y aura pas de dépassement budgétaire sans l'accord du gouvernement et pose le même questionnement vis-à-vis de la clé de répartition deux tiers, un tiers.

Dans sa réponse, la ministre confirme que, même si elle a toujours été en faveur d'une régionalisation du tourisme, elle se félicite de l'accord conclu entre les deux entités fédérées. Elle insiste sur le fait que ce décret doit être perçu en termes de complémentarité et non de concurrence. L'accord est favorable

aux deux parties et conforte la solidarité francophone entre les deux Régions. S'agissant du budget, elle précise que le décret évite que la Commission communautaire française ne soit entraînée dans une éventuelle fuite en avant budgétaire de la Région wallonne.

Enfin, Mme Jacqueline Rousseaux continue à plaider pour une meilleure prise en compte des intérêts de la Région de Bruxelles Capitale. C'est la raison pour laquelle, elle et son groupe s'abstiendront lors du vote.

L'examen et le vote des articles se sont déroulés comme suit:

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des onze membres présents. L'article 2 a été adopté par huit voix pour et trois abstentions. Enfin, l'ensemble du projet de décret a été adopté par huit voix pour et trois abstentions.

A la suite de mon rapport, je voudrais vous dire que le groupe socialiste, à l'instar de la grande majorité des intervenants qui ont pris la parole lors de la discussion en commission, se réjouit de voir enfin conclu cet accord de coopération entre les deux entités fédérées.

En effet, ce projet de décret a le mérite de servir aussi bien les intérêts des Wallons que des Bruxellois et donc de renforcer la solidarité francophone dans un secteur très porteur en matière d'emploi et d'image de marque des deux Régions. Le projet de décret a également le mérite de clarifier la situation en matière de financement puisqu'il comprend l'instauration d'un double verrou concernant la part contributive de la Commission communautaire française. Celui-ci instaurera une situation d'équité entre les deux partenaires, ce qui n'a peut-être pas toujours été le cas antérieurement.

Le groupe socialiste votera donc ce projet de décret avec beaucoup de satisfaction.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je suis toujours positive lorsqu'il s'agit d'accords de coopération entre les entités francophones - la Région wallonne et la Commission communautaire française - dans des compétences qui ont connu les avatars de toutes les réformes institutionnelles. Nous voterons cet accord de coopération.

Je ferai malgré tout plusieurs remarques. La première porte sur les tensions et les difficultés auxquelles le rapporteur a fait allusion et dont on peut se rendre compte à la lecture des interviews de la ministre responsable. Celle-ci prône une régionalisation de cette compétence et le transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale. Je pense pour ma part qu'il y a là une véritable opportunité de travailler avec la Région wallonne et d'oeuvrer encore mieux pour que la Région de Bruxelles-Capitale soit mise en avant de façon optimale, aux côtés de tous les lieux touristiques de la Région wallonne. On assiste en effet souvent à la promotion de Bruxelles en tant que capitale de la Flandre mais pas assez souvent à celle de Bruxelles en tant que capitale francophone.

Ma seconde remarque a trait au fait que nous ne votons que maintenant cet accord de coopération qui met en place une nouvelle asbl et un nouveau système de promotion du tourisme. Mais tout est déjà en route puisque la nouvelle assemblée générale a été constituée, de même que le conseil d'administration. La Commission communautaire française est donc quelque peu en retard.

Ma dernière remarque concerne le principe "Si je mets de l'argent, c'est moi qui décide", souvent avancé par la Région wallonne. Puisque nous sommes toujours confrontés à une situation financière délicate au sein de la Commission communautaire française, nous devons rester attentifs à la place réservée aux Bruxellois au sein de ces instances communes.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à la ministre Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Ce thème concerne l'un des points importants de notre politique touristique bruxelloise. Nous finalisons aujourd'hui véritablement l'accord de coopération avec la Région wallonne, prévu lors du transfert de la compétence liée au tourisme vers la Commission communautaire française en 1993. Nous sommes en 2007, c'est dire depuis combien de temps nous attendions que cet accord de coopération soit concrétisé. Lorsqu'il avait été imaginé, il devait répondre à la nécessité de préciser la manière dont les autorités de tutelle exerceraient le contrôle sur la fondation d'utilité publique qu'est l'OPT.

Cela n'a pas été facile car nous devions trouver un accord avec la Région wallonne. Les discussions ont été longues mais un pas a désormais été franchi dans la collaboration avec la Région wallonne, en matière de tourisme et de gestion d'un organe aussi important que l'OPT.

Je souhaite rappeler les trois principaux points de cet accord. Le premier qui me semble le plus important, consistait à préciser quelles seraient les missions de l'OPT et à les sceller dans l'accord de coopération. Ceci afin qu'il n'y ait plus, dans le paysage touristique bruxellois, la confusion que nous avons connue auparavant. Il faut aujourd'hui considérer l'OPT comme un office de promotion à destination de l'étranger. A l'OPT même, cette demande de précision était présente, notamment vis-à-vis des missions remplies par d'autres acteurs, comme le BITC. L'OPT sera donc désormais responsable de la promotion faite à l'étranger, tandis que l'organisation et la dynamisation de l'offre touristique à Bruxelles ressortent clairement du BITC.

Cela signifie également que les rapports entre les deux institutions vont être facilités. En effet, la situation n'était pas toujours aisée en raison de confusions de rôles. Aujourd'hui, il n'entre clairement plus dans les prérogatives de l'OPT d'organiser les années thématiques bruxelloises.

Le deuxième point - ô combien important pour notre entité fédérée - concerne le financement. Il est réglé par l'accord de coopération. Le financement des missions organiques est assuré et scellé: un tiers pour la Commission communautaire française et deux tiers pour la Région wallonne.

L'Accord de coopération permet également aux autorités de tutelle de mener, à côté des missions organiques, chacune pour son compte, des actions de promotion supplémentaires en dehors du budget organique. Un socle commun d'organisation de nos marchés à l'étranger avec la Région wallonne est fondamental. En matière de tourisme, les spécificités de nos deux Régions étant sensiblement différentes, l'Accord de coopération donne la souplesse à chaque entité de pouvoir mener des actions de promotion complémentaires.

Le recentrage sur ses missions de base, déjà appliqué dans le budget 2007, a permis de dégager des montants de l'ordre de 700.000 € qui seront directement destinés à la promotion de Bruxelles. 400.000 € seront ainsi affectés à une action de promotion et de visibilité de Bruxelles sur le marché londonien

qui est notre premier marché. A l'occasion de l'ouverture de la nouvelle gare de Saint-Pancras qui permettra de diminuer la durée du trajet en train entre Bruxelles et Londres (1h51), nous souhaitons conclure un accord avec Eurostar pour faciliter l'accueil de ces touristes londoniens à Bruxelles en leur offrant, dès leur entrée dans l'Eurostar - et c'est une petite discrimination positive pour ceux qui choisissent un voyage en train plutôt qu'en avion - de recevoir le "welcome pack" avec des informations sur Bruxelles.

Le contrat de gestion prévu par l'Accord de coopération permettra de fixer pour Bruxelles des objectifs à atteindre, marché par marché, notamment en termes de publics-cibles et en termes d'amélioration de la perception de la destination par les visiteurs potentiels. Le premier contrat de gestion entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008, pour une période de trois ans.

J'en arrive à l'ouverture de l'OPT aux acteurs privés. La dynamique qui a permis de conclure l'Accord de coopération a également été l'occasion de revoir les statuts de l'OPT. L'office est désormais constitué en asbl et ce, depuis le 26 mars dernier. Cette transformation permet notamment aux partenaires privés d'intégrer la structure OPT sur la base d'une cotisation annuelle qui leur permettra en échange de bénéficier d'une série de services (accès aux études, formations, etc.). Les membres privés auront également la possibilité de s'impliquer davantage dans les actions de promotion, notamment via la mise sur pied de clubs de promotion liés à des produits touristiques ou des secteurs touristiques précis. Il ne faut pas oublier que le secteur du tourisme est un grand pourvoyeur d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale (30.000 emplois). Ce partenariat avec le privé va dans le sens d'une plus grande dynamique.

En résumé, des missions précisées, des modalités de financement plus claires mais aussi plus souples, un contrôle plus efficace de l'institution et une ouverture au privé.

Tels sont les aspects importants de ce texte qui va permettre à l'OPT, au moment où les nuitées à Bruxelles ont augmenté de plus de 6% en 2006, de relever de manière plus efficace les défis du secteur touristique. Un secteur culturel mais aussi économique-social, primordial pour notre économie bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1^{er}, de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

L'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du

1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de Promotion du Tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme.

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

L'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ASTHME

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il y a deux mois, la presse a relayé une publication de la Fédération européenne des associations d'allergiques, d'asthmatiques et d'insuffisants respiratoires intitulée "Lutter pour retrouver du souffle, une perspective européenne sur les patients atteints d'asthme sévère". Cette étude affirme qu'un million et demi de patients asthmatiques sévères vivent dans la crainte que leur prochaine crise d'asthme leur soit fatale. En Europe occidentale, une personne meurt toutes les heures des suites de l'asthme.

Pour la fédération, 90% des décès pourraient être évités par une meilleure conscientisation du public, un meilleur accès aux soins appropriés, des changements dans la politique relative aux soins de santé ainsi que par le développement et la disponibilité de nouveaux traitements plus efficaces. Hier, le journal "Le Soir" évoquait le fait que la pollution engendrait "des bébés toussEURS": selon une étude réalisée aux Pays-Bas, la pollution engendre l'asthme et les allergies chez les enfants en bas âge, chez les bébés et même avant leur naissance.

Revenons à Bruxelles. Dans son tableau de bord de 2004, l'Observatoire de la santé et du social indique qu'une étude de 1999 auprès des enfants fréquentant les écoles primaires bruxelloises a mis en évidence que 7% d'entre eux avaient un asthme connu et que 7% des enfants sans asthme connu présentaient une réaction asthmatique à l'effort. Dans l'enquête santé de 2001, la prévalence de l'asthme pour Bruxelles est de 7,2% pour les hommes et de 4,6% pour les femmes. L'asthme représente en Belgique près de trois cents décès par an.

L'asthme est une maladie inflammatoire chronique et durable des bronches. Alors que la respiration ne requiert aucun effort, pour l'asthmatique en crise, ces mouvements sont extrêmement difficiles. Les crises entraînent des difficultés à inspirer et surtout à expirer l'air des poumons. Il présente des aspects cliniques très variés. Il peut se manifester sous forme de crise isolée de brève durée ou sous forme de succession de crises pendant plusieurs jours.

Ces crises qui surviennent brutalement, vont d'un simple essoufflement à une insuffisance respiratoire importante, avec parfois une toux et une sensation de serrement thoracique.

La prévalence de l'asthme est en constante augmentation en raison, comme on l'a signalé, de facteurs environnementaux.

Inutile de rappeler que, outre son aspect humain, la maladie a un impact social et économique important, tant pour les personnes malades que pour leur entourage et la société. Cette maladie impose en effet un lourd fardeau financier au système de santé de notre pays, réduit la productivité par l'absentéisme et compromet la qualité de vie des personnes atteintes et de leur famille.

Quelle politique mettre en oeuvre pour tenir compte du caractère multifactoriel de la pathologie et de la sectorisation de notre système de santé, dans lequel la Commission communautaire française ne joue qu'un rôle parmi d'autres?

Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, si la conférence interministérielle de la santé s'est déjà penchée sur cette maladie chronique? Si oui, quelles sont les propositions concrètes qui ont été émises? Si non, ne serait-il pas judicieux que vous déposiez un dossier permettant de construire une politique qui apporterait des réponses globales et une organisation des soins coordonnée?

Les relations entre santé et environnement sont au centre de la problématique de l'asthme mais aussi des allergies, tant en ce qui concerne le taux d'émergence de ces affections que leur pérennisation.

Pouvez-vous me dire si la problématique de l'asthme est abordée dans le Plan national d'action Environnement et Santé (NEHAP)? Si oui, quelles sont les décisions qui sont ou qui vont être prises? Avez-vous des propositions à formuler dans cette instance?

Quels sont vos liens avec la cellule CRIPI (Cellule régionale d'intervention en pollution intérieure) au sein de l'IBGE - je me réjouis, à cet égard, de la présence de Mme Huytebroeck - et avec l'asbl Habitat-Santé? Les données collectées vous parviennent-elles sans problème?

Avez-vous reçu des demandes visant à subventionner un réseau s'occupant de ces questions?

Je parle de réseau car seule une étroite coordination entre les différents intervenants permet une prise en charge efficace du patient asthmatique. En effet, l'asthme est une maladie chronique et les malades comme les professionnels doivent intégrer cette dimension et la nécessité d'un traitement de fond.

Il est également nécessaire de développer l'éducation thérapeutique car un asthme mal traité peut évoluer vers un asthme grave, lourdement handicapant et être à l'origine de crises sévères susceptibles de mettre en danger la vie des patients.

Cette éducation doit aider le patient et son entourage à bien connaître et à comprendre les mécanismes et les causes de la maladie ainsi que les effets des traitements. Dans ce cadre, ne faudrait-il pas confier aux maisons médicales une mission d'éducation thérapeutique?

Enfin, il existe déjà différents sites internet mis en place avec l'aide de professionnels de la santé. Comme tout le monde n'a pas accès à cette information, ne faudrait-il pas étudier, avec la Fondation pour la prévention des allergies que vous subventionnez dans le cadre des initiatives santé, la possibilité de mettre à disposition un numéro gratuit ou tout autre système permettant aux patients et à leurs proches d'obtenir gratuitement et surtout facilement les informations nécessaires?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS). - Je remercie Mme Braeckman d'avoir lancé ce débat au sein de notre hémicycle.

Comme pour toute maladie chronique telle que l'asthme ou le diabète, il est indispensable d'éduquer et d'informer les personnes malades. Il est en effet primordial que les personnes atteintes d'asthme comprennent et maîtrisent leur maladie afin d'optimiser leur qualité de vie.

La personne malade devrait pouvoir en permanence accéder à des informations fiables sur la maladie elle-même, sur les bons comportements à adopter ainsi que sur les mesures de prévention.

La situation est d'autant plus inquiétante que différentes enquêtes indiquent que de nombreux asthmatiques négligent le traitement qui leur est prescrit. Il est donc nécessaire de mettre sur pied une réelle structure éducative afin de mieux informer et conseiller le malade atteint d'asthme.

Monsieur le Ministre, Mme Braeckman a évoqué les maisons médicales afin de remplir en partie cette fonction d'éducation thérapeutique. Je rejoins la préoccupation de ma collègue mais étant donné la multiplication de leurs activités, il serait peut-être plus intéressant de sonder ces centres médicaux au préalable et de voir dans quelle mesure ils pourraient intervenir.

Nous pourrions également penser à nous inspirer des modèles canadien et français et ainsi créer un réseau d'enseignement sur l'asthme. En effet, en Belgique bien que les informations et les services éducatifs proposés aux asthmatiques ne soient actuellement pas centralisés et pas assez visibles, il ne faut pas négliger le fait qu'il existe quand même des initiatives intéressantes proposées par l'Ecole de l'asthme, la Fondation pour la prévention des allergies et bien d'autres. Collaborer avec ces forces vives au sein d'un même réseau peut s'avérer prometteur.

Pour en revenir au modèle canadien, il existe au Québec un réseau d'enseignement sur l'asthme offrant à ceux qui sont atteints de cette maladie et à leur entourage un enseignement de qualité leur permettant de mieux prendre en charge leur asthme et, ainsi, de diminuer ses conséquences néfastes et d'éviter plusieurs morts par an.

Le réseau enseigne des notions concernant le système respiratoire, les facteurs déclenchants, l'utilisation optimale des médicaments, la technique de prise des inhalateurs et le comportement à adopter en cas de complications de l'asthme. De nombreuses études internationales ont prouvé les bienfaits d'une telle éducation thérapeutique. Chez ces patients asthmatiques, on remarque une diminution des hospitalisations et une amélioration sensible de la qualité de vie.

Avez-vous pris contact avec l'inspecteur concernant cette question?

Etant donné les apports positifs d'une telle structure, existe-t-il un modèle similaire à Bruxelles?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Je vous remercie pour votre interpellation,

Madame Braeckman qui est tout à fait d'actualité puisque le 1^{er} mai est la journée mondiale de l'asthme.

La problématique de l'asthme a été discutée à la conférence interministérielle du 19 juin 2006 et ce, sur la base d'une note qui déterminait que les facteurs de risque de l'asthme sont majoritairement d'ordre environnemental et que les mesures préventives recommandées concernent le contrôle et l'éviction des facteurs contribuant au développement et au déclenchement des crises d'asthme.

Dans sa conclusion, la note proposait, vu les diverses compétences, d'élaborer des propositions via un groupe de travail afin d'arriver, dans les différents domaines, à une approche coordonnée. Ce point n'a pas fait consensus au sein de la conférence interministérielle et la Communauté flamande a demandé d'approfondir la note déposée.

Le point concerné n'a pas été abordé non plus lors de la dernière conférence interministérielle du 11 décembre dernier. En effet, à cette séance, priorité avait été donnée à l'accord de coopération relatif à la lutte contre le tabagisme qui est identifié comme étant un facteur provoquant ou favorisant l'asthme.

En revanche, en conférence interministérielle environnement et santé (CIMES), de nombreuses décisions ayant un impact sur l'asthme ont été prises. Les projets sélectionnés en rapport avec l'asthme sont les suivants.

D'abord, le projet "Ville et pollution". Environ 80% des Belges vivent dans des villes qui sont l'objet de plusieurs pollutions spécifiques et principalement de la pollution atmosphérique. A l'origine, ce projet était européen et impliquait un réseau de villes, dont la Région de Bruxelles-Capitale était la seule représentante pour la Belgique. Elle était donc pionnière en la matière. Le soutien de la CIMES donne un nouvel élan au projet en faisant participer deux autres villes belges, Liège et Anvers.

Les actions prévues visent la mise en place de mécanismes de surveillance et la modélisation de l'impact de l'exposition à différentes catégories de particules. Cette étude a fait l'objet d'un débat, ce mardi 24 avril, en commission de la Santé du Parlement de la Communauté française et a d'ailleurs été abondamment relayée par la presse. Il s'agissait, en effet, de savoir pourquoi Charleroi n'avait pas été reprise dans cette étude.

Ensuite vient le projet politique des produits et pollutions intérieures. La multitude de produits et de matériaux de construction présents dans l'habitat libère dans l'air intérieur diverses substances aux effets potentiellement néfastes pour la santé. Cette situation est préoccupante, dans la mesure où la population de notre pays passe de 80 à 90% de son temps à l'intérieur de bâtiments. Une liste de quatorze substances jugées prioritaires a été dressée.

Vient ensuite le projet indicateur en environnement et santé. Dans ce domaine, les études scientifiques internationales en sont à leurs débuts. Le programme d'action consiste à choisir des indicateurs, à résoudre des problèmes identifiés et à définir le rôle d'une structure de concertation permanente.

Par ailleurs, la dernière conférence interministérielle du 12 février dernier a pris une décision de principe importante, l'extension du biomonitoring humain à l'ensemble de la Belgique. Il s'agit d'un outil d'évaluation de l'exposition réelle de la population aux différents produits polluants. Cet outil est complémentaire aux états de l'environnement, aux études épidémiologiques et aux registres des maladies particulières.

Il se place dans une logique de prévention, en permettant de mieux cibler les politiques publiques. En Communauté flamande, où le système de biomonitoring est déjà sur pied, les caractéristiques immunologiques sont analysées. Celles qui sont liées à l'asthme y sont reprises.

Madame Braeckman, vous m'interrogez également sur les liens entre la CRIPI - au sein de l'IBGE - et l'asbl Habitat-Santé. A notre niveau, ils sont faibles mais au niveau des acteurs de terrain agréés et financés par la Commission communautaire française, ils sont plus nombreux. Je pense principalement aux médecins généralistes et à la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles.

Une recherche-action a été menée par l'Observatoire de la santé et du social de 2002 à 2004. A l'occasion de cette recherche-action, une collaboration avec l'IBGE a été développée via la présentation et la mise à disposition des médecins participants d'outils tels que la CRIPI et le guide de pollution intérieure.

L'une des principales constatations de cette recherche-action est la complexité des liens entre santé et logement parce qu'interviennent des facteurs physiques, psychologiques, sociaux, environnementaux et économiques. Cette complexité rend particulièrement difficile la résolution des problèmes de santé liés au logement et explique le sentiment d'impuissance auquel sont souvent confrontés ces praticiens.

Pourtant, ce type de problématique n'est pas rare. Les médecins généralistes participant à la recherche-action ont observé qu'ils étaient confrontés une fois tous les trois jours en moyenne à une situation où le problème de santé du patient semblait lié à la qualité de son logement.

Toujours selon cette recherche-action, pour arriver à prévenir et résoudre les problèmes de santé liés au logement et tenter d'apporter les réponses les plus adéquates aux problèmes rencontrés par les patients, les médecins généralistes estiment qu'il est indispensable de développer des réseaux locaux avec différents partenaires publics - communaux et régionaux - et associatifs.

A ce jour, nous n'avons cependant reçu aucune demande de création d'un réseau spécifique orienté vers l'asthme, ni de création d'un réseau plus large sur les problèmes de santé et d'habitat.

En ce qui concerne le développement de l'éducation thérapeutique, vous avez entièrement raison. Parmi les cinq conseils donnés par la Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé (FARES), se trouve celui de l'importance du suivi du traitement et ce, sur le long terme, même si la symptomatologie diminue.

Vous proposez de confier aux maisons médicales une mission d'éducation thérapeutique. Mais cette mission fait déjà partie, entre autres, des tâches de la fonction en santé communautaire. Comme vous le savez, celle-ci se penche également sur les déterminants de la santé. Parmi ces déterminants, on peut citer les habitudes de vie et les autres comportements liés à la santé qui se répercutent particulièrement dans les domaines des maladies chroniques, infectieuses et des traumatismes non intentionnels.

On peut également citer le statut socio-économique, la scolarité, le logement, l'emploi et la santé. Pour ces derniers, toutefois, les leviers pour modifier ces conditions de vie appartiennent à d'autres secteurs que celui de la santé.

Enfin, je me permets de rappeler que les maisons médicales développent une approche globale de la santé. La spécialisation

des tâches par la création d'une fonction d'éducateur thérapeutique ne me semble donc pas la meilleure voie possible. Je crois plus en la revalorisation de la médecine générale par l'Etat fédéral. Cette revalorisation, je la soutiens donc pleinement.

La Fondation pour la prévention des allergies est subsidiée par la Commission communautaire française. Elle a notamment pour objectif de diffuser de l'information sur les allergies, ainsi que sur l'asthme. Une permanence téléphonique a été mise sur pied depuis 1990. Certes, ce n'est pas un numéro vert mais le rapport d'activités de la Fondation sur cette fonction peut susciter des pistes de réflexion.

Il est vrai qu'en 2005, le nombre d'appels téléphoniques était en chute libre. Mais cette baisse a été compensée par l'accroissement considérable du nombre de demandes par courriel. Parmi les appels, 59% viennent de Bruxelles, 37% de Wallonie, 3% de Flandre et 1% de l'étranger.

Je voudrais rappeler à l'ensemble du Parlement qu'il y a une autre journée importante qui arrive à grands pas puisque le mercredi 9 mai est consacré comme Journée de la spirométrie. A cette occasion, il est possible d'effectuer un test respiratoire gratuit pour un dépistage précoce de l'asthme et des broncho-pneumopathies chroniques obstructives.

En pratique, dès aujourd'hui, tous les Belges présentant des problèmes respiratoires peuvent s'inscrire pour participer à cette Journée. Les inscriptions se font sur un site internet. Le 9 mai 2007, des pneumologues et des généralistes recevront dans tout le pays les personnes inscrites pour ce test gratuit de leur capacité respiratoire.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je vous remercie pour toutes les informations que vous avez apportées. Vous nous donnez matière à réflexion, notamment par les considérations que vous avez eues sur la recherche-action. Cela montre bien les difficultés d'oeuvrer dans le binôme santé-logement alors qu'une maladie sur trois, si j'ai bien compris, y est liée. C'est donc vraiment un créneau sur lequel il faut continuer à travailler.

Je compte examiner de manière plus approfondie votre réponse. Je vous interrogerai peut-être par la suite sur les différentes décisions qui auront été prises au sein de la conférence interministérielle, notamment quant au projet sur la pollution intérieure.

M. le Président. - L'incident est clos.

LES RÉSEAUX-SANTÉ

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

ET INTERPELLATION JOINTE

LES RÉSEAUX-SANTÉ

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,**
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous allons de nouveau parler des réseaux-santé, thème qui revient souvent à l'ordre du jour de nos travaux car c'est un sujet important.

Tenter de donner une définition du réseau en quelques minutes est forcément réducteur, tant ce concept est riche. Néanmoins, rappelons que le réseau est un ensemble organisé de coopération unissant des professionnels ou des structures, dans des relations non hiérarchiques, en vue d'améliorer la complémentarité, la continuité et la qualité de leurs prestations auprès d'usagers à besoins et demandes complexes.

Les réseaux peuvent mettre en oeuvre des activités curatives, de prévention, d'éducation thérapeutique, de promotion de la santé et de suivi sanitaire et social. Le réseau permet donc d'organiser un système tentant de répondre à la complexité des besoins des usagers, de repérer les failles dans l'offre de services et de favoriser un échange de bonnes pratiques et réflexions en vue de la construction de référentiels communs.

De la sorte, les acteurs sortent enrichis des savoirs et des expériences de toutes les composantes du réseau, tournant délibérément le dos aux éventuelles représentations négatives mutuelles. Bref, tant sur les objectifs que sur la méthode suivie, c'est du "win-win" intégral !

De surcroît, l'évolution du paysage épidémiologique nécessite des modifications dans la prise en charge de l'usager, au-delà de la qualité technique des soins à proprement parler.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les maladies sont telles que de plus en plus d'usagers ont besoin, et plus souvent, de plus en plus de services.

Tous ces états pathologiques chroniques ont deux caractéristiques communes. Ils se traitent sur des durées plus longues et imposent d'articuler l'intervention de différents professionnels aux compétences diverses travaillant dans les secteurs hospitaliers et ambulatoires.

Nous devons aussi constater une aggravation de la précarité qui participe de cette modification des approches sanitaires et sociales et impose de surmonter les frontières des approches professionnelles respectives.

La place des usagers devient prépondérante. Ceux-ci demandent le droit à la parole, l'accès à l'information et la participation aux décisions de santé qui les concernent. Ils entendent être considérés avec dignité, c'est-à-dire comme interlocuteurs et pas seulement comme bénéficiaires.

C'est dans ce contexte que les réseaux s'organisent de façon plus ou moins formelle dans notre Région. Quelques-uns ont même été subventionnés dans le cadre d'un article figurant dans la division Santé du budget.

La Commission communautaire française avance donc dans la voie des réseaux. Pour citer le dernier élément en date, vous avez organisé, Monsieur le Ministre, un colloque très intéressant auquel j'ai eu l'occasion de participer. Outre les propos des experts, j'ai surtout retenu que vous aviez évoqué votre souci de pérenniser l'action des réseaux via un subventionnement pluriannuel. Cela fait des années que j'insiste sur ce point et suis donc très heureuse que nous avançons en ce domaine.

Proposer la mise en place d'un cadre légal relatif aux missions serait à mon avis prématuré, vu la diversité des réseaux mais il serait bon d'assurer la stabilité et la pérennité des réseaux et de bénéficier de leur apport au niveau parlementaire également. Cela va donc dans le bon sens.

La mise en place d'un réseau, rappelons-le, prend du temps. La subsidiarité annuelle est quelque peu inadéquate dans ce cadre. Un réseau exige des acteurs de terrain de s'approprier cet objet qu'est le réseau et de s'adapter à ce nouvel outil d'intervention et d'organisation des rôles et des tâches de chacun.

Il importe donc de soutenir les réseaux dans la durée, comme je l'ai souvent réclamé. Laisser ceux-ci dans l'incertitude du lendemain entrave le bon déroulement de leurs activités et leur mode de fonctionnement. Cela ne permet pas aux différents acteurs de s'investir pleinement et sereinement dans un travail d'équipe.

Par ailleurs, rappelons également que, outre les apports qualitatifs incontestables tant pour les usagers que pour les travailleurs, le réseau constitue un formidable observatoire des problématiques sur le terrain, comme vous le rappelez d'ailleurs dans la plaquette publiée par la Commission communautaire française sur les réseaux.

Le ministre peut-il nous éclairer quant aux modalités budgétaires auxquelles il a songé? Peut-il nous dire quand le système pluriannuel dans lequel il va s'inscrire va être lancé, en tenant compte de la fin de la législature qui est prévue en juin 2009?

Il ne suffira pas, à l'avenir, de subventionner ou d'évaluer. La réflexion devra continuer. La législation pourra devenir plus nuancée, en tenant compte des expériences engrangées. Je pense notamment à la possibilité d'imaginer un système de convention avec la Commission communautaire commune et les autres autorités subsidiaires sur le territoire régional bruxellois.

Si l'on s'engage dans la voie du réseau, il convient de réfléchir à d'autres sources de financement que le budget de la Santé qui sera vite débordé par les demandes. Le but est bien la santé mais celle-ci est autre chose que le simple fait de ne pas avoir de température; il s'agit d'un bien-être qui se décline dans tous les champs de la société.

Il faudra également réfléchir à ce type très particulier de métier qu'est celui du coordinateur de réseau, nouveau métier dans la ville, en termes de formation et de reconnaissance. Enfin, les échanges de pratiques et de savoirs entre les différents réseaux constituent une autre voie intéressante à explorer afin de mailler toute la pyramide.

C'est avec grand intérêt que je vous entendrai sur ces questions, Monsieur le Ministre.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons (MR).- Une partie de mes questions rejoint celles de Mme Braeckman. Il m'a également paru important d'interpeller sur les réseaux de la santé. Voici quelques semaines s'est tenu un colloque sur ce thème. Cette journée a été l'occasion, pour l'ensemble des acteurs concernés, d'insister sur l'importance de ces réseaux, d'exposer leurs apports pour les populations visées mais aussi d'évoquer les difficultés rencontrées au quotidien sur le terrain.

On a encore pu entendre lors des commissions conjointes de ce mercredi matin combien cette transversalité positive est réclamée dans le secteur social et de la santé. Cette transversalité des réseaux-santé est le fruit du travail de M. Didier Gosuin. Il est bon de souligner les initiatives positives prises par d'anciens ministres qui montrent leurs apports à long terme sur le terrain.

Tous les acteurs de terrain et les responsables politiques connaissent l'importance du travail effectué par les différents

réseaux. Pour ne reprendre que vos plus récentes déclarations à ce propos, Monsieur Cerexhe, vous précisez lors des discussions budgétaires que "l'axe-clé de la politique du gouvernement en matière de santé s'est porté sur le soutien au travail en réseau". Le travail réalisé par ces réseaux depuis leur création, ainsi que leur efficacité, doivent effectivement inciter le gouvernement et notre Parlement à favoriser leur développement et, surtout, à leur donner la stabilité budgétaire dont ils ont besoin pour leur développement à long terme.

Notre Région peut actuellement s'appuyer sur un maillage de réseaux-santé qui répondent à des besoins divers tels que le diabète, la dépendance, la santé mentale ou l'hépatite. Le réseau-santé a pour objectif de rassembler les nombreux intervenants - médecins, infirmiers, assistants sociaux etc. - et de leur permettre de coordonner leurs actions. C'est donc bien d'une vision globale, prenant en compte tous les aspects de la prise en charge du patient, dont il est question ici.

Le réseau, dans ses apports positifs, fait effectivement coopérer des acteurs de la santé publique et du social qui obéissent habituellement à des rationalités différentes et agissent chacun de leur côté. Cette approche est particulièrement bénéfique dans le domaine de la santé car elle permet d'améliorer la prise en charge d'un individu et de diminuer le coût des soins de santé. J'insiste sur ce dernier point car c'est important pour la sociologie de la Région de Bruxelles-Capitale. Il importe de le rappeler à la veille de négociations gouvernementales au cours desquelles les difficultés financières de la Commission communautaire française seront sans doute abordées d'une manière ou d'une autre. Le travail de prévention effectué au sein des réseaux-santé permet en effet de réaliser des économies au bénéfice de l'Etat fédéral qui prend en charge les coûts liés aux soins de santé.

Les réseaux-santé doivent aussi servir de relais privilégiés pour les responsables politiques. Par leur proximité et par les contacts entretenus avec les patients, ils sont en effet les plus à même de proposer aux responsables politiques les mesures à prendre pour améliorer une situation. Là encore, les contacts entre la Commission communautaire française, l'Etat fédéral et la Communauté française doivent être privilégiés.

Les réseaux facilitent donc l'approche du citoyen et de l'utilisateur. Cependant, si le bilan peut paraître positif, le travail en réseau n'est pas chose aisée.

Les acteurs impliqués dans le réseau n'utilisent par exemple pas toujours le même langage ou ne désignent pas la même réalité par le même mot. C'est ce que l'on appelle une difficulté communicationnelle.

L'apparition de concurrence entre les acteurs est un autre exemple de difficulté que peuvent rencontrer les réseaux. On assiste alors à de petites querelles de légitimité. L'apport du travail en réseau doit être souligné et soutenu par le pouvoir politique.

Ceci m'amène à formuler les demandes de certains réseaux "santé", et tout d'abord,

- le manque de stabilité financière. Les subventions ne sont accordées que sur une base annuelle, rendant la situation de ces réseaux particulièrement précaire. C'est sur le long terme, lorsqu'un réseau aura gagné la confiance de la population ciblée et lorsque ses différents acteurs auront appris à se connaître et à être rassurés quant à leur avenir, qu'une telle structure se montrera la plus efficace;
- ensuite, le subventionnement d'un coordinateur du réseau, au moins à mi-temps, devrait être assuré. Le rôle de ce coordinateur est fondamental puisqu'il est chargé de la mise

en lien des différents acteurs du réseau. C'est un facilitateur dont la mission est de favoriser la communication entre les partenaires et de renforcer l'articulation de leurs actions. J'aimerais conclure en vous adressant différentes questions. Lors du colloque, vous avez évoqué la possibilité d'un financement triennal. Où en est cette pérennisation des subsides? Qu'en est-il du développement d'un cadre juridique souple sur le terrain? Est-ce en projet et quelle formule envisagez-vous? Des contacts ont-ils été pris avec les universités et les hautes écoles pour inscrire cette réflexion dans leur programme d'enseignement et peut-être favoriser ce travail? Quel est l'état de votre travail avec la Communauté française? En ce qui concerne le nouveau contrat de gestion que vous souhaitez définir et qui préciserait, je cite, "les objectifs, le plan d'action, le rôle du coordinateur, les modes d'évaluations (accompagnés d'un tableau de bord) et les modalités de financement". C'est un projet ambitieux. Pourriez-vous nous préciser son état d'avancement ainsi que celui des discussions avec les acteurs concernés?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Nous travaillons tous en réseau mais le plus souvent comme M. Jourdain faisait de la prose. L'important est de rationaliser le travail en réseau. Je ne parle pas de rationaliser comme le ferait un directeur de multinationale, en diminuant les salaires et en augmentant les dividendes mais de rendre les choses plus rationnelles, plus cohérentes, plus efficaces, plus performantes. Moins empiriques, moins aléatoires, moins superficielles.

Cela dit, pour le groupe socialiste, compte tenu des maigres moyens de la Commission communautaire française, il s'agit bien évidemment d'être performant. Pour ce faire, nous pensons qu'il convient de définir au préalable les réseaux. Mme Braeckman nous en a donné la définition qui nous paraît la plus pertinente et susceptible de rallier tout le monde. Puisque nous voulons promouvoir le travail en réseaux, il nous semble également qu'il ne faut pas pérenniser le subside à la création d'un réseau, étant donné notre manque de moyens en ce domaine. Il convient, au contraire, de subventionner un réseau le temps qu'il puisse être suffisamment organisé et structuré pour poursuivre ensuite sans subvention et passer à la subsidiation du réseau suivant. L'important est de disposer d'un maximum de réseaux performants.

Le groupe socialiste est donc favorable à un système de financement de deux à cinq ans mais en tenant un discours clair. A l'issue de la période de subsidiation, le réseau doit pouvoir continuer de travailler par lui-même. C'est la raison pour laquelle nous voulons une définition des critères de reconnaissance et de subventionnement. Le système actuel nous a permis d'expérimenter en nous appuyant sur un simple article budgétaire mais sans que cela soit fort organisé. Le subventionnement devrait suivre un protocole pluriannuel de deux à cinq ans, selon l'ampleur et la complexité du sujet traité par le réseau.

Il nous paraîtrait ensuite incohérent de favoriser le réseau à la Commission communautaire française mais pas ailleurs. C'est pourquoi nous souhaitons que les autres niveaux de pouvoir soient associés à cette démarche. Nous n'allons pas créer des réseaux régionaux, bicommunautaires, "cocofiens" etc. Il convient de les interconnecter. Nous désirons que le subventionnement du réseau soit consacré prioritairement à la masse salariale du coordinateur. C'est en effet le motif pour lequel le travail en réseau pèse lourd. Les travailleurs sont payés pour exécuter leur tâche, à laquelle s'ajoute leur mission de

coordination. Dès lors, s'ils pouvaient être soutenus par un vrai coordinateur professionnel, ce serait judicieux. Il nous semble donc qu'il faudrait définir les qualifications minimales requises des coordinateurs qui seraient subventionnés.

Nous estimons qu'il convient aussi de favoriser les échanges de pratiques et de savoirs entre les réseaux et qu'il faut évaluer doublement leur travail: par les réseaux eux-mêmes et par l'autorité qui les subventionne. Ces doubles évaluations devraient être examinées au Parlement tous les deux ou trois ans.

Voilà, selon nous, une démarche utile pour faire un pas de plus, pour réaliser une progression supplémentaire du travail en réseaux.

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Comme vous le soulignez, face à l'existence d'une offre de soins importante, éclatée entre de très multiples niveaux de pouvoir - fédéral, Communautés, Commissions communautaires - la Commission communautaire française a choisi de développer la mise en réseaux de différents acteurs existants.

A travers ces réseaux, il s'agit de faire travailler ensemble des acteurs différents du domaine de la santé ainsi que des professionnels d'autres champs: juridique, social, éducatif, logement.

Il s'agit également de limiter les initiatives parallèles, faisant double emploi, entre acteurs disparates poursuivant des objectifs communs. C'est pourquoi, le réseau se dote d'un dispositif de coordination. Il transforme les pratiques professionnelles en proposant une façon nouvelle de travailler ensemble, permettant d'aboutir, entre acteurs très différents, à des références et à un langage communs.

Dans les centres urbains comme la Région de Bruxelles-Capitale, les problèmes de santé de la population sont divers: obésité, tabagisme, alcoolisme, santé mentale, maladies de la pauvreté et bien d'autres. Dès lors, le développement des réseaux s'impose plus que jamais comme une évidence, permettant de dépasser les limites contre lesquelles notre système de santé vient buter. Mon objectif, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, est d'améliorer la santé des Bruxellois en leur fournissant une offre de soins et de traitement de qualité qui soit le plus possible en adéquation avec leurs besoins.

J'ai constaté les éléments suivants. Une offre de services très étoffée existe déjà dans notre Région, avec des hôpitaux, des médecins et des lieux de consultation. Mais elle a tendance à découper la personne en fonction des différents acteurs, psychologues, médecins généralistes, médecins spécialistes, acteurs sociaux et j'en passe. Parfois, elle confronte les patients à des messages perçus comme contradictoires. Malgré cette offre importante, les soins ne sont donc pas suffisamment accessibles à tous.

En ce sens et à l'occasion du colloque organisé sur ce thème, j'ai réaffirmé toute la nécessité d'ancrer la logique des réseaux dans le paysage de la santé à Bruxelles. A ce titre, je me réjouis du fait qu'une culture du réseau soit née ces dernières années chez de nombreux acteurs. Aujourd'hui, convaincu par la valeur ajoutée apportée par l'existence des réseaux de santé, je souhaite poursuivre le soutien à ce type de pratiques, moyennant, d'une part, un financement plus confortable et de l'autre, un cadre plus précis. L'important est maintenant de savoir comment nous allons poursuivre le soutien aux réseaux.

J'envisage donc de proposer au gouvernement un financement pluriannuel afin de prévoir un système permettant de stabiliser ces projets, idéalement pour trois ans. A ce stade, la réflexion est en cours pour instaurer une nouvelle formule à partir de 2008. La piste explorée serait de passer par des crédits dissociés. Il s'agirait de prévoir, en 2008, un crédit d'engagement équivalent à trois ans de financement et de l'ordonnancer sur trois années budgétaires différentes. Cependant et vous avez raison de le rappeler, Madame Braeckman, la législature se terminant en 2009, il est possible que nous ne puissions envisager le système que sur deux ans dans un premier temps.

Concernant ce que Mme Persoons appelle un cadre juridique souple, je demanderais à chaque projet, en contrepartie de cette stabilisation financière, de présenter d'une manière plus précise ses objectifs, son plan d'action pour les atteindre, le rôle du coordinateur, les modes d'évaluation et les modalités de financement. L'idée de construire un tableau de bord me semble intéressante. Un travail sur un dossier concret est en cours avec l'administration, sur la base des propositions qui m'ont été faites par les chercheurs.

Parallèlement à ce double chantier - précision des projets et financement pluriannuel - je plaide pour que la culture du réseau soit à l'avenir inscrite dans les formations initiales et les formations continues. J'invite les universités et les hautes écoles à inscrire cette réflexion dans leurs programmes d'enseignement. Des contacts sont en cours avec ma collègue, Mme Simonet, en charge de ce dossier à la Communauté française.

Certains ont évoqué dans leurs questions écrites la proposition du professeur Francq, visant à transformer mon administration en "administration de missions". Elle nécessite une réflexion plus approfondie. Il me semble en effet qu'il faut maintenir un contrôle traditionnel, comme la vérification des pièces justificatives et qu'il est dès lors difficile de transformer toute l'administration en une simple "administration de missions".

Ce débat doit également avoir lieu avec le secteur. Dès lors, si cette proposition paraît intéressante, il est à ce jour prématuré de s'aventurer sur ce terrain.

Vous le voyez, le dossier est en chantier. Je ne doute pas que nous aurons un nouveau débat à ce sujet lors de la présentation du budget 2008 puisque c'est à ce moment que je présenterai les propositions dont je vous ai parlé.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je ne partage pas tout à fait vos propos concernant l'un des points que vous avez mentionnés. Lorsque j'évoquais la fin de la législature, ce n'était pas en tant que fin du caractère pluriannuel mais plutôt en tant que moment du démarrage du système de subsidiation. Il ne faut pas se limiter à deux ans, bien entendu! Rappelons-nous que la plupart des agréments pour cinq ans s'effectuent en cours de législature et empiètent donc forcément sur la législature suivante. Il n'y a pas de raison d'être plus strict pour les réseaux.

J'ai écouté avec attention les propos de ma collègue Mme Mouzon sur les réseaux. Je ne partage pas sa volonté de limiter le caractère pluriannuel à trois ans, en considérant qu'après ce laps de temps, les réseaux doivent être autonomes. Les choses doivent être évaluées. S'il faut signer à nouveau un contrat de trois ans, pourquoi pas? On ne jette pas un outil qui fonctionne en vertu du principe que la durée prévue est écoulée. Les réseaux recouvrent des réalités tellement différentes que l'on ne peut pas figer les choses une fois pour toutes.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je rejoins en partie les remarques formulées par Mme Braeckman. J'ai bien entendu le ministre évoquer la stabilité financière et un financement pluriannuel et je partage l'idée de prévoir une période supérieure à deux ou trois ans. Plusieurs secteurs sont d'ailleurs financés sur des périodes plus longues.

Je pense que cette stabilité financière devrait s'accompagner d'une stabilité et d'un cadre juridique et que nous devrions travailler à la réalisation de cette option. Nous avons tous souligné la réalité, l'importance et l'efficacité du travail de ces réseaux. Même s'ils disposent de moyens financiers, il ne faudrait pas qu'ils soient paralysés parce que leur financement se termine. Je pense donc que la stabilité financière et la stabilité juridique doivent aller de pair.

M. le Président. - L'incident est clos.

**LES DÉCLARATIONS DE M. JACQUES SIMONET
À PROPOS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Nous connaissons tous l'adage "Qui ne dit mot consent". Certes, ce n'est qu'un adage et il ne faut sans doute pas le prendre au pied de la lettre. Il n'empêche que les adages sont en partie fondés. Je voudrais donc savoir si, en votre qualité de président du gouvernement, vous consentez à ce que l'on supprime la Commission communautaire française, au motif que personne ne sait à quoi elle sert.

Cette déclaration vous a-t-elle échappé? Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? Le journal qui a publié cette déclaration signalait certes que M. Simonet s'était exprimé à titre personnel. Mais il s'agit néanmoins d'une déclaration qui émane du chef de groupe du plus important parti de l'opposition. Cela me paraît un peu gênant.

Mme Caroline Persoons (MR). - M. Simonet est chef de groupe à la Région ...

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - A la Région, je l'admets. Je voudrais rappeler qu'en 1971, le principe des Régions, des Communautés culturelles et des Agglomérations a été inscrit dans la Constitution. A cette occasion, un dispositif spécial pour l'Agglomération bruxelloise, dont le caractère bilingue paraissait déjà s'imposer, a même été prévu.

On est ensuite très rapidement passé aux lois spéciales qui étaient nécessaires pour les conseils culturels. Par une loi ordinaire, la création d'une Agglomération a également été votée. Mais, alors que le système était prévu pour l'ensemble du pays, seule l'Agglomération de Bruxelles a vu le jour. Il n'y a rien eu de tel à Anvers, Gand, Liège ou Charleroi.

Cette Agglomération prévoyait un nombre déterminé d'élus flamands et d'élus francophones. Le FDF, alors au faite de sa puissance, a estimé opportun de faire élire de faux Flamands. Les Flamands n'ont guère apprécié cette initiative et nous avons traîné ce boulet pendant des années.

En 1980, après de nombreux efforts, nous sommes parvenus difficilement à créer deux Régions. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, elle fut reléguée au frigo. Comme les Flamands étaient mécontents de l'élection de faux Flamands à l'Agglomération, cette institution a perduré de 1971 à 1987 sans jamais être soumise à réélection, alors qu'elle exerçait des compétences qui lui venaient des communes. Vous mesurez comme moi le déficit démocratique !

Mais il y a pire. Sous le gouvernement Martens-Gol, une coalition entre libéraux et sociaux-chrétiens a voté la loi de 1987 sur l'Agglomération. Celle-ci donnait satisfaction aux Flamands quant à l'élection de vrais Flamands. Ce faisant, on renforçait cependant l'existence même de cette institution. Et cette situation a bien failli faire passer la Région de Bruxelles-Capitale, en tant qu'institution régionale à part entière, du frigo à la morgue.

Le même gouvernement Martens-Gol a sabré dans les crédits relatifs à l'enseignement puisque ce dernier n'a été intégralement financé par les Communautés qu'à partir de 1988-1989. Il a fait également passer la loi sur les charges et soldes du passé et les secteurs économiques nationaux, laquelle a épongé une formidable dette de trésorerie de la Flandre. En échange de quoi, les Wallons ont payé eux-mêmes leur sidérurgie, sans pouvoir de décision puisque la compétence restait nationale.

Au changement de majorité en 1988, on se retrouvait confronté à l'Agglomération avec une commission dite "Poupko", la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles. Si l'on voulait supprimer purement et simplement ce système, il fallait changer de nombreux articles de la Constitution. Et il n'y avait pas de majorité spéciale pour le faire. C'est vrai qu'il était difficile pour ceux qui venaient de voter quelques mois plus tôt le renforcement de l'Agglo, de renoncer aux articles de la Constitution qui créaient l'Agglomération bruxelloise.

Abroger une loi ordinaire sans abroger la disposition constitutionnelle qui permettait de la recréer par une simple loi ordinaire aurait été idiot. C'est ce qui a entraîné la création en 1989 de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sont des organes réglementaires sous tutelle. A cet égard, on a veillé à ce que ce soient les élus régionaux et non pas des membres élus séparément qui exercent ces compétences. D'une certaine façon, cela faisait entrer la garantie de la loi spéciale dans le fonctionnement du système.

En outre, il fallait gérer le fait que le gouvernement Martens-Gol avait sabré dans les crédits de l'enseignement. On s'est donc retrouvé avec une Communauté française sous-financée en matière d'enseignement. Une crise grave et profonde a alors éclaté, que nous avons gérée comme on peut. En 1993-1994, nous avons abouti à l'accord sur le mécanisme de transfert de l'exercice d'une partie des compétences de la Communauté française. Elle a échoué, d'une part, à la Région wallonne et, d'autre part, non pas à la Région de Bruxelles-Capitale où chaque ministre flamand présent au sein du gouvernement régional aurait pu peser sur chaque décision mais à la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française sert donc à la solidarité entre francophones de Bruxelles et francophones de Wallonie, pour refinancer la Communauté française. Elle sert également au quotidien à la gestion de nombreuses compétences en matière de culture, de santé et d'aide sociale. Certes, on pourrait supprimer tout cela, à la condition bien entendu de trouver un système dans lequel ces compétences pourront continuer à s'exercer sans risque de veto à tout bout de champ et pour toute décision, de la part d'un ministre flamand du gouvernement régional. Cela

supposerait également que l'on refinance la Communauté française.

Le scénario qui voudrait que nous fusionnions la Région wallonne et la Communauté française, au motif que les Flamands ont fusionné leur Région et leur Communauté, ne tient pas, puisqu'il laisse sur le côté un million de Bruxellois francophones. Quasiment un francophone sur quatre serait laissé à l'abandon dans ce cas de figure.

Monsieur le Ministre, je souhaite vous entendre sur ces propos. Etes-vous favorable à la suppression de la Commission communautaire française sous prétexte que personne ne connaît son utilité? La connaissez-vous d'ailleurs, vous qui présidez l'institution?

M. le Président.- Madame Mouzon, ne profitez pas des déclarations de M. Simonet pour être vous-même désobligeante envers M. le ministre-président du gouvernement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je pose seulement une question. Partagez-vous ces propos? Comme l'exprime l'adage, "qui ne dit mot, consent". Il vaut mieux dissiper les doutes clairement et préciser. Il convient aussi d'augmenter les moyens de lutte contre l'amnésie, voire la maladie d'Alzheimer.

(Rires et applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Sur la base du principe "Qui ne dit mot consent", je ne peux pas ne rien dire. Mais je me demande vraiment s'il fallait laisser passer une interpellation de ce style, d'autant plus qu'en période électorale les déclarations vont aller bon train. On pourrait à chaque fois, sur la base de déclarations de parlementaires, interroger le gouvernement. Ce précédent pourrait servir pour d'autres, alors qu'il convient de se maintenir dans le cadre de notre travail parlementaire.

Des déclarations, il y en a eu et il y en aura encore. Je cite: "Nous ne devons plus avoir de tabous. Ne serait-il pas judicieux de régionaliser le tourisme et la formation professionnelle?" Cette réflexion de la ministre Huytebroeck rejoint peut-être d'autres sur les difficultés de la Commission communautaire française, de sa position et de savoir ce qu'elle est exactement.

Une des premières démarches de notre président est d'avoir vite rebaptisé le Parlement pour qu'il ne s'appelle plus "Assemblée de la Commission communautaire française" mais "Parlement francophone bruxellois".

M. le Président.- Cela va dans le même sens.

Mme Caroline Persoons (MR).- Parce que, avait-il dit, "personne ne sait ce qu'est la Commission communautaire française".

M. le Président.- Personne ne reconnaissant le nom, il s'agissait de conférer à notre Parlement une certaine visibilité. Cela va exactement dans le sens inverse de ce que M. Simonet propose.

Mme Caroline Persoons (MR).- Non, parce que le nom "COCOF" peut poser problème. Derrière les diverses déclarations des uns et des autres, nous constatons les difficultés qu'a la Commission communautaire française à assumer seule des responsabilités importantes issues de diverses réformes institutionnelles.

Mme Mouzon nous a tenu un cours insipide d'histoire institutionnelle qui explique l'importance des compétences de la

Commission communautaire française. Les difficultés que nous rencontrons doivent peut-être nous pousser à réfléchir à un avenir plus sûr pour ces politiques francophones et bruxelloises.

Je pense, comme beaucoup d'autres, que la Saint-Quentin a été sans doute une erreur. Il était indispensable de trouver des modes de financement de la Communauté française mais des secteurs importants ont pâti de cette régionalisation "des compétences". Je pense évidemment à la compétence des personnes handicapées. Cette réforme a pénalisé les personnes concernées.

Il serait peut-être positif de monter une commission de réflexion institutionnelle soit, au sein de la Commission communautaire française, soit en partenariat avec le Parlement de la Communauté française, comme il en existe depuis des années du côté du Parlement flamand.

Nous pourrions dès lors réfléchir entre francophones et formuler des propositions concrètes pour que les francophones bruxellois soient servis le mieux possible par nos politiques et nos institutions et que celles-ci fonctionnent avec les moyens qui lui sont nécessaires.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je suis un peu surpris, Monsieur le Président, que l'on se pose des questions entre parlementaires par l'entremise d'un ministre. J'ai une petite interrogation mais je fais confiance au Bureau pour poursuivre la réflexion à ce sujet.

Je siége ou j'ai siégé dans différentes assemblées depuis un certain temps déjà, au Parlement bruxellois, au Parlement de la Communauté française, au Sénat où j'ai été sénateur de Communauté. Grâce à ces expériences et avec un peu de recul, je nous engage à ne jamais oublier ceux qui l'ont emporté au sujet de la régionalisation et de Bruxelles, troisième Région à part entière.

Nous n'avons pas trouvé le montage parfait, idéal et complet mais c'est la première fois que les francophones rencontraient un succès dans le rééquilibrage des forces dans ce pays. Ceux qui ont gagné la régionalisation et permis que Bruxelles soit une Région à part entière, ont vraiment marqué une étape importante.

Le ministre-président l'a plusieurs fois rappelé et j'aime le faire aussi. Dans un Etat où une Communauté compte 60% des habitants et qui, au niveau fédéral, est toujours majoritaire et où l'autre fait 40%, la régionalisation de Bruxelles a été un facteur de rééquilibrage. Quand on discute entre Régions, entre composantes des entités fédérées, on retrouve un équilibre 1,5 et 1,5. En même temps, nous, Bruxellois francophones, assumons le poids de cet équilibre. Nous contribuons en prenant notre part dans cet effort pour l'ensemble de la Communauté française.

Quand on envisage tout réarrangement, il convient de sauver et de valoriser l'acquis. Je ne pense pas que nous trouverons des réponses à nos problèmes en nous repliant entre francophones et en ayant recours à des remontages institutionnels.

Commençons d'abord par faire bien fonctionner nos propres institutions. Une fois qu'elles fonctionneront et seront bien gérées, de manière plus optimale – et il y a encore du pain sur la planche – nous serons aussi en mesure de dégager des marges financières. Par exemple, il est possible de progresser beaucoup sur le plan de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

D'autre part, en ce début de XXI^e siècle, il y a lieu de disposer de véritables outils d'aide à la décision politique, à l'instar de ce que

propose l'Observatoire de la santé afin d'être à même de défendre nos options et de mener des débats forts, même au point de vue idéologique mais en nous basant sur des données plus solidement fondées. Nous, francophones, pourrons alors aller de l'avant.

Le financement de la Région reste un problème mais il est indéniable qu'un des principaux handicaps dont souffre la Région a trait à la formation professionnelle insuffisante de beaucoup de jeunes Bruxellois, cause majeure du chômage dans notre Région. Si nous ne parvenons pas à relever ce défi, malgré les compétences dont nous disposons, à quoi bon parler du reste?

Rappelons aussi cette originalité des francophones bruxellois. Nous devons assumer cette double cohérence et ce double attachement à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Communauté française. Ce n'est pas l'un ou l'autre mais les deux!

Ce qui favorise l'équilibre mental de chacun, ce n'est pas de s'enfermer dans l'unidimensionnalité mais de développer sa propre multidimensionnalité. C'est une chance pour l'avenir et c'est le défi que ce Parlement doit relever.

Il est vrai qu'il est quelque peu surréaliste de voir comment l'aide aux justiciables est répartie entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne. Commençons par nous arranger de façon plus cohérente entre francophones avant d'autres remises en question ou vellétés de refédéralisation.

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Madame Mouzon, je vais immédiatement au coeur de votre question. Suis-je d'accord avec M. Simonet lorsqu'il dit que personne ne sait à quoi sert la Commission communautaire française et qu'il faudrait supprimer cette institution? Je vais être très clair. Je ne suis pas du tout d'accord!

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre-Président.

(Rires et applaudissements sur divers bancs)

Il est dommage que je sois soumis à un devoir de réserve. Sans quoi, je me serais bien amusé à l'occasion de cette interpellation.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Vous vous étonnez, Madame Mouzon, de mon absence de réaction en tant que président du gouvernement. Mais si je devais accorder de l'importance à tout ce que déclare - souvent à tort et à travers - M. Simonet, je risquerais de devoir y passer une bonne partie de mon temps et de ne plus pouvoir me consacrer à mon objectif premier, à savoir la valorisation de notre institution.

Je ne suis donc pas d'accord avec M. Simonet et ce, au minimum, pour quatre raisons. En premier lieu, je ne suis pas du tout d'accord avec le procédé qui consiste à nuire à une institution - importante - en la discréditant par voie de presse. Lorsque l'on est parlementaire, les lieux appropriés ne manquent pas pour faire valoir son point de vue.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Pourquoi M. Simonet n'a-t-il pas jugé utile de nous faire part de ses états d'âmes ici même?

Je ne suis toujours pas d'accord avec M. Simonet lorsqu'il dit que personne ne sait à quoi sert la Commission communautaire française.

C'est une erreur d'appréciation pour le moins surprenante de la part de quelqu'un qui est un ancien membre du gouvernement. Je crois d'ailleurs me souvenir que le parti de M. Simonet fut un grand défenseur de notre institution.

Vous vous souvenez comme moi des discours de Mme Payfa qui présidait notre Assemblée et de Mme Persoons à l'époque. Vous vous souvenez encore de l'action de M. Hasquin, dont les voyages au Congo au nom de la Commission communautaire française ont eu un retentissement sans égal sur la scène internationale. Peut-être que du côté du MR, du FDF, une révolution est aujourd'hui en marche.

Moi, j'affirme avec force que de très nombreux francophones bruxellois savent à quoi sert la Commission communautaire française et que leur vie ne serait pas la même si notre institution n'existait pas. Lorsqu'on a dans son entourage une personne qui est en fin de vie, un proche qui est porteur d'un handicap, lorsqu'une formation professionnelle vous a permis de réintégrer le monde du travail, lorsqu'un service de médiation de dettes vous a aidé - je pourrais continuer cette liste pendant des heures - lorsqu'on souffre, on sait ce qu'est la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Troisièmement, les acteurs de terrain, les agents de notre administration qui réalisent concrètement les politiques que nous insufflons, eux aussi le savent. Les missions de la Commission communautaire française sont essentielles pour le développement humain dans notre Région. Les acteurs de terrain l'ont d'ailleurs encore réaffirmé, ce mercredi, lors de l'audition du Bureau du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé par les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé de ce Parlement.

Enfin, je ne suis pas du tout d'accord avec M. Simonet lorsqu'il nous fait croire que lui-même ne sait pas à quoi sert la Commission communautaire française dans le paysage institutionnel. L'affirmation d'une présence culturelle francophone à Bruxelles lui semble-t-elle anachronique? Pas pour moi, en tout cas!

Je ne suis pas, vous le savez, un extrémiste institutionnel. Toutefois, j'affirme qu'il est nécessaire qu'à côté de la Région et en articulation avec son projet, les francophones de Bruxelles puissent compter sur une institution qui rencontre leurs besoins spécifiques. Assurer la spécificité des Bruxellois francophones dans les domaines de l'Aide aux personnes, de la Santé, des Personnes handicapées, dans les domaines culturels, éducatifs et sportifs est, plus que jamais, une nécessité.

Ceci n'élude évidemment pas la question des difficultés financières que la Commission communautaire française rencontre depuis longtemps. J'espère que nous pourrons compter sur l'union de tous les francophones de Bruxelles pour qu'une solution durable soit dégagée dans les mois à venir. Pour ma part, je contribuerai à l'élaboration de solutions équilibrées qui nous permettront de répondre aux défis de l'évolution de la population de notre Région. Cela doit être notre objectif principal.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Voilà qui est clair qui devait être dit, que j'ai eu plaisir à entendre. Je crois d'ailleurs que je ne suis pas la seule.

M. le Président.- L'incident est clos.

**L'IMPACT DE LA REMISE EN QUESTION DE LA VIGNETTE
AUTOROUTIÈRE SUR LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DES
HANDICAPÉS CONFORMÉMENT À L'ACCORD INTERVENU ENTRE
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION
WALLONNE DANS LE CADRE DU BUDGET 2007**

DE M. DIDIER GOSUIN

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET**

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Après cet important débat sur des auto-déclarations des uns et des autres, je voudrais revenir à quelque chose de beaucoup plus prosaïque, bien qu'aussi surréaliste.

Lors de l'élaboration de votre budget, vous nous aviez fait part d'une décision importante. Dans le cadre de la dette de la Région wallonne envers la Commission communautaire française en matière de politique des personnes handicapées, vous étiez arrivés à un accord se concrétisant par le refinancement de la Commission communautaire française à travers le remboursement de la dette, à concurrence de 7 millions d'€ sur les 11 millions dus. Cinq millions iraient à la recette générale et deux millions seraient attribués directement à la politique des personnes handicapées.

Cet accord ne reflète qu'un juste dû puisque la dette est attestée. Or, il dépend de l'issue d'une négociation qui ne relève pas de la compétence de la Commission communautaire française. La Région wallonne a en effet subordonné cet accord à la création d'une vignette autoroutière et à l'aboutissement d'un accord sur les modalités de mise en oeuvre de cette dernière.

La Cour des comptes avait estimé que ces passerelles entre la vignette autoroutière et la politique des personnes handicapées étaient assez bizarres. Moi-même, j'avais relevé le côté étonnant et assez surréaliste de ce montage mais vous aviez répondu avec beaucoup de conviction que l'essentiel était de récupérer cet argent. Selon vous, le remboursement était acquis puisque les trois Régions étaient d'accord et 2007 verrait cet argent rentrer dans les caisses de la Commission communautaire française. On a donc fait fi de nos réactions étonnées à l'égard de ce montage.

Mais, entre-temps, un phénomène nouveau s'est produit. La Région flamande semble avoir remis en question le principe de la vignette autoroutière. La situation se débloquera peut-être après le 10 juin mais rien n'est moins sûr. Cela signifie-t-il que l'accord concernant les 7 millions tombe à l'eau? Peut-être que non. D'ailleurs, cette somme a peut-être déjà été versée. Si c'est le cas, faites-le nous savoir.

Dans le cas contraire, devant ce nouvel élément, avez-vous entrepris des démarches auprès de la Région wallonne pour lui dire que nous ne sommes pas responsables du positionnement unilatéral de la Flandre? La Région wallonne peut-elle nous confirmer que, vu l'accord sur un processus survenu entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne et dont les deux parties ne sont pas sorties, cet argent sera bien versé à la Commission communautaire française? Ceci indépendamment de la remise en cause du système de vignette autoroutière par la Région flamande.

La moindre des choses serait que nous ne soyons pas, comme on pourrait le craindre, coincés entre une décision unilatérale de la Région flamande qui ne nous est pas imputable et des décisions et des compétences qui ne relèvent pas de notre Commission communautaire française.

Avez-vous reçu ces 7 millions? Si non, avez-vous entrepris des démarches pour vous assurer que, même si la Région flamande fait volte face, vous aurez l'assurance que la Région wallonne s'acquittera de sa dette. Et si vous n'avez pas fait cela, qu'avez-vous entrepris en tant que ministre du Budget pour nous présenter les modifications budgétaires qui seront nécessaires pour combler l'aggravation du déficit de la Commission communautaire française?

Je signale enfin que j'ai aussi participé au colloque du Groupe d'action dénonçant le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) mardi dernier. Un message selon lequel les 7 millions étaient acquis a été transmis aux participants. On ne leur a pas dit qu'en réalité, il n'y avait que deux millions. Je voudrais entendre la vérité. Mais peut-être allez-vous tout gentiment me répondre que ces 7 millions sont déjà dans les caisses de la Commission communautaire française. Vous oubliez, dès lors, tout ce que je viens de vous dire.

(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président, remplace M. Christos Doulkeridis, président)

M. le Président.- La parole est à la ministre Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Les gens du GAMP étaient présents en ces lieux lors des discussions budgétaires sur les 7 millions. Ils savent bien que cet argent n'est pas spécialement destiné à de nouvelles initiatives.

M. Didier Gosuin (MR).- L'information ne passe pas.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je ne pouvais décemment pas envoyer un courrier à tous les membres du GAMP.

M. Didier Gosuin (MR).- Un seul aurait suffi.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Ils le savent bien. Ne vous inquiétez pas pour notre communication.

Le gouvernement avait effectivement obtenu une avancée significative dans ce fameux dossier. Celui-ci était bloqué depuis 2001 puisque plus aucun remboursement n'avait été effectué par la Région wallonne sur base des modalités prévues dans l'accord. Le gouvernement a obtenu la garantie que soit payé en 2007 un montant de 7 millions d'€, sur un total de 12,7 millions d'€ pour les années 1997 à 2003.

Ce versement a été conditionné à un accord de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la répartition des recettes relatives à la mise en oeuvre de la vignette autoroutière. Cette "passerelle" peut sembler un montage ambigu mais on a vu d'autres passerelles, voire des ponts, par le passé. Ce n'est donc pas la première fois que cela se fait et nous n'allons pas nous en offusquer.

Le plus important était de récupérer cet argent. L'accord était bien intervenu sur la question avant la remise en cause de cette vignette par le gouvernement flamand.

Cette remise en cause n'est en rien imputable à la Région de Bruxelles-Capitale. Il est donc évident que cette nouvelle situation n'entraînera aucun effet sur le versement des sept millions d'€ dus à la Commission communautaire française. Cela a été clairement confirmé très récemment par le chef de cabinet du ministre Daerden, auquel nous nous sommes adressés dernièrement.

Techniquement parlant, il est vrai que le budget de la Région wallonne ne prévoit pas d'allocation budgétaire explicitement consacrée à ce remboursement. Cependant, le montant nécessaire y est bien disponible dans le cadre d'une provision plus large. Il ne faudra donc pas attendre l'ajustement du budget wallon pour que cette somme puisse être versée à la Commission communautaire française.

S'agissant de l'accord de coopération lui-même, la première réunion Région wallonne – Commission communautaire française aura lieu au début du mois de mai. J'espère que ma réponse aura pu vous rassurer.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR). - Je remercie Mme la ministre. Depuis 2001, ce dossier est bloqué par un ministre wallon. Je note que vous n'avez pas reçu cet argent. Vous me dites avoir obtenu des assurances. Je vous pose une question complémentaire. Disposez-vous d'un écrit, d'un procès-verbal attestant l'information suivant laquelle quelle que soit l'aventure de cette vignette autoroutière, cet argent sera bel et bien versé en 2007?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget. - Je n'ai pas de trace écrite car il ne m'a pas semblé nécessaire de faire peser une suspicion et de demander un écrit dans la mesure où nos contacts sont très positifs avec le cabinet de M. Daerden.

M. Didier Gosuin (MR). - Je vous interpellerais de nouveau.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ASBL TREMPLINS ET LE FESTIVAL BRUXELLES BABEL

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Mon attention a été attirée par un article de presse qui évoquait les difficultés de l'asbl Tremplins. Nous connaissons tous le travail réalisé et le festival Babel qui vient du reste d'avoir lieu.

Cette asbl a pour objectif de promouvoir les activités artistiques de jeunes Bruxellois et elle assure en outre la gestion du festival Bruxelles Babel qui, tous les ans, connaît un réel succès.

L'asbl Tremplins vise également à favoriser les échanges culturels au sein de notre Région et s'adresse prioritairement aux jeunes Bruxellois de 12 à 21 ans. Cela répond à la sociologie de notre Région qui est la plus jeune du pays mais aussi au brassage culturel et à la volonté de faire travailler ensemble des jeunes sur des projets culturels positifs.

Il apparaît cependant que cette asbl et le festival qu'elle organise connaissent des difficultés. Le festival Bruxelles Babel est

pourtant maintenant bien ancré dans notre Région et il serait impératif d'assurer à l'asbl et au festival les moyens de perpétuer leur action.

Les subsides accordés n'ont plus été augmentés depuis 1998, contrairement à ceux de nombreuses autres asbl. La ministre Laanan, en charge de la culture pour la Communauté française, a bien débloqué un montant de 2.000 € mais, selon les responsables de l'association, cette somme est largement insuffisante pour assurer l'avenir de l'asbl.

A ce propos, je souhaiterais poser différentes questions aux ministres concernés.

Des rencontres ont-elles eu lieu entre les responsables de cette asbl et des membres du gouvernement? Des engagements ont-ils été pris lors de ces rencontres pour assurer la stabilité et l'avenir du festival et de l'asbl? Une augmentation des subsides alloués à cette asbl est-elle envisageable et prévue?

M. le Président. - La parole est à la ministre Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. - Le festival Bruxelles Babel est, si j'ose dire, un "enfant" de la Commission communautaire française. Il a vu le jour en 1985 dans le secteur de la jeunesse, afin de répondre aux jeunes qui recherchaient une identité et un ancrage culturel à travers l'expression artistique. L'asbl elle-même a été créée en 1989 et, ses objectifs se précisant, elle a aussi rejoint le programme d'insertion sociale à la Commission communautaire française, depuis 1996. Si je dresse ce petit historique, c'est parce qu'il y a deux couvertures de subventionnement. J'y reviens en détail. L'activité touche directement plus d'une centaine de jeunes qui préparent ce festival à travers des formations dans diverses disciplines artistiques. Le festival touche près de 1.000 personnes pendant les trois jours de cet événement d'une certaine ampleur et doté d'objectifs que nous partageons tous. Cette association travaille avec des permanents ACS parmi lesquels on compte deux temps pleins et deux mi-temps.

D'après l'administration, le subside à l'asbl Tremplins a bien été augmenté en 2002, dans son secteur historique, le secteur culture-jeunesse. J'ai entendu dire à plusieurs reprises qu'il ne l'avait plus été depuis 1998, alors qu'il est passé en 2002 de 50.000 à 56.000 €, un subside qu'il convient d'ajouter aux postes ACS.

En outre, la Commission communautaire française prend en charge directement d'autres frais de fonctionnement et administratifs, tels que la mise à disposition de locaux, des charges, le téléphone, les timbres, l'économat etc.

La valeur totale de ces aides a été estimée par l'administration à environ 15.000 €.

D'autre part, dans le secteur de l'insertion sociale, les programmes spécifiques gérés par mon collègue, le ministre-président Charles Picqué, ont permis à l'asbl de recevoir des subventions s'élevant à 30.000 €. En 2004, elle s'est même vu octroyer 20.000 € supplémentaires pour les festivités liées à son vingtième anniversaire.

Depuis l'entrée en vigueur du décret de cohésion sociale, ce subside a été conforté par un contrat régional qui couvre la période 2006-2010. Il faut donc bien reconnaître que des choses se sont faites, contrairement à ce que vous avez pu lire. Dans ce cadre, l'asbl pourra bénéficier de l'indexation acquise sur le budget 2007 qui sera versée aux asbl en 2008, avec le solde de la subvention 2007. En effet, il y a eu une évolution au sein du secteur, comme vous le savez. A la fin 2006, le déficit de l'asbl

s'élevait à 2.500 € environ. Cette situation n'est donc pas alarmante, bien qu'elle demande une certaine vigilance.

Venons-en aux demandes formulées par l'association. L'augmentation demandée est de 65.000 €, en plus des subsides dont elle bénéficie aujourd'hui. Je vous laisse calculer ! La motivation principale réside dans la décision de l'asbl de barémiser les salaires des permanents et d'amplifier le nombre des prestations artistiques de certains vacataires extérieurs, ainsi que les crédits de promotion. Telles sont les justifications qui nous ont été fournies par l'asbl.

Le budget de la Commission communautaire française n'étant pas extensible, surtout dans le volet culturel, j'ai envisagé une solution à la hauteur des moyens dont je dispose pour rencontrer partiellement les besoins directement liés aux prestations artistiques des vacataires extérieurs. C'est évidemment de ces dernières dont dépend la réalisation des projets portés par les jeunes dans le cadre du festival. Cela fonctionne ainsi et s'il y a un danger, c'est donc là qu'il faut d'abord apporter une aide. Elle n'atteindra évidemment pas ce qui est demandé car cela représenterait pratiquement un doublement de nos subventions.

M. Picqué m'avait également communiqué sa réponse. Il signale que l'asbl pourra bénéficier des subsides complémentaires prévus dans le cadre de l'accord du non-marchand, pour autant que l'association se conforme aux exigences administratives dans son secteur et qu'un dossier lui parvienne dans les délais requis. Or, il semble que cela n'ait pas été le cas en 2006. Je vous épargne le détail des rencontres tenues avec les collaborateurs du ministre Picqué. Il est apparu alors que l'asbl n'avait pas rempli les questionnaires ad hoc. Les représentants de l'association ont dit n'avoir pas su intégrer tous les éléments nécessaires dans la base de données. Cela fait l'objet de discussions pour le moment. D'après M. Picqué, l'asbl n'a pas utilisé les issues de secours qui étaient proposées et encore envisageables.

Les collaborateurs de M. Picqué ont donc précisé aux représentants de l'association qu'il était devenu impossible d'intervenir pour 2006 parce que le budget avait été clôturé. Le report d'intervention pour 2007 est, quant à lui, positif. Tout le monde a insisté auprès des responsables de l'association pour qu'ils répondent aux demandes de l'administration qui seront adressées en 2007 et que tout se stabilise.

Pour résumer, il y a donc deux subventions importantes: 56.000 € dans le domaine de la culture et de la jeunesse et 30.000 € dans celui de la cohésion sociale. De multiples efforts ont été entrepris à diverses occasions. Le dossier administratif pour 2006 n'a pas abouti mais en 2007, toute une série d'avantages seront octroyés dans le secteur de la cohésion sociale. Pour notre part, nous essayons d'intervenir positivement sur la question des vacataires extérieurs.

La question de l'indexation des salaires est infiniment plus complexe. Je rappelle que j'ai la charge de 650 associations. Je ne peux donc pas toujours faire ce que je voudrais.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je suis consciente de tout ce que l'association reçoit déjà. Mais elle a des besoins complémentaires. Peut-être faudra-t-il trouver des solutions pour la rassurer, en partenariat avec la Communauté française. La voie des vacataires extérieurs est l'une des possibilités à examiner. Soyons attentifs à ce dossier car cette association réalise un excellent travail.

M. le Président.- L'incident est clos.

INTERPELLATION (SUITE)

M. le Président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Serge de Patoul.

LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DES APPRENANTS DYSLEXIQUES

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Je voudrais introduire aujourd'hui un débat essentiellement technique dans le cadre d'une question importante. Sur base d'études scientifiques, il semble que l'on puisse estimer aujourd'hui à 10% la population dyslexique. La dyslexie est définie comme un réel état de fait et comme une forme de handicap à l'apprentissage. Il semblerait qu'il s'agisse d'une situation physique du cerveau. Il y a donc lieu de prendre la situation telle quelle et d'adapter l'enseignement. Le raisonnement à tenir est identique à celui que l'on tient pour d'autres handicaps qui sont, eux, plus visibles.

L'enseignement est a priori la meilleure chose pour les enfants, les adolescents et les adultes. Plus on est formé, mieux c'est. Cet enseignement doit permettre à tout un chacun de s'intégrer harmonieusement dans la société et d'y trouver sa place. Mais l'enseignement peut aussi s'avérer destructeur.

Il peut constituer un processus d'échec qui, souvent, s'avère progressivement une spirale infernale. L'apprenant dyslexique qui s'ignore sera confronté à des situations de difficultés d'apprentissage susceptibles de lui faire perdre confiance en lui et de le mener à des échecs successifs. L'enseignement peut donc devenir pour cet apprenant le responsable d'un massacre de sa personnalité. L'enfant dyslexique est d'autant plus perdu que, très souvent, il essaie de bien faire et consacre de l'énergie pour y arriver. Or, le dyslexique est quelqu'un qui dispose pleinement d'une capacité intellectuelle équivalente à celle de tout un chacun.

Pour nous convaincre, rappelons, dans différents domaines, le nom de personnalités dyslexiques qui sont reconnues dans le monde pour leurs compétences. Le cas le plus célèbre est évidemment celui d'Albert Einstein mais on peut y ajouter Winston Churchill et Léonard de Vinci, pour prendre des personnalités issues de domaines bien différents. Ce n'est pas la dyslexie qui bloque la capacité des personnes.

Récemment, "Le Ligueur", en collaboration avec l'Association belge de parents d'enfants en difficultés d'apprentissage, a publié une brochure concernant la dyslexie et la dysorthographe. Des témoignages repris de ce document mais que l'on peut aussi recueillir auprès de nombreux parents d'enfants dyslexiques ou d'adultes dyslexiques, il ressort que l'enfant dyslexique non reconnu est en souffrance. Cela peut se traduire par un renfermement, ou par des piteries qui, manifestement, servent à cacher une situation de détresse, ou encore par un travail excessif afin de répondre à des exigences scolaires inappropriées. Les situations que montrent les témoignages sont celles d'enfants que le système d'enseignement écarte. Il s'agit là d'une faute grave. Il est donc obligatoire de mettre en place des réponses appropriées.

Une des difficultés résulte du fait qu'il n'est pas aisé pour tous les enseignants de déceler la dyslexie chez leurs élèves. C'est un handicap qui reste peu visible. Cette difficulté est plus marquée encore chez les enseignants du cycle secondaire qui pensent que

le diagnostic est déjà établi. Or, la réalité montre qu'il arrive régulièrement que des jeunes élèves dyslexiques ne soient diagnostiqués qu'en cours de cycle secondaire.

Le réseau d'enseignement, dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur, s'adresse essentiellement à un public ayant des difficultés d'apprentissage. Vu notre type d'enseignement, nous pouvons, sans nous tromper, considérer que le taux de dyslexiques est supérieur à 10%. Nous pouvons aussi penser raisonnablement que, dans notre enseignement, nous retrouvons des élèves dont la dyslexie n'a pas été diagnostiquée. Le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française a donc l'obligation de mettre en place, dans son réseau d'enseignement, les outils ad hoc pour répondre à ces difficultés d'apprentissage.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

L'Institut Francine Robaye dispense un enseignement supérieur de pédagogie spécialisée. Ainsi, notre enseignement forme des rééducateurs en dyslexie, en dysorthographe et en dyscalculie. Etant donné la difficulté d'établir le diagnostic de la dyslexie et le manque de ressources des écoles fondamentales pour ce faire, il m'apparaît indispensable que nous mettions en oeuvre des actions à cette fin.

J'en arrive à mes questions, Madame la Ministre.

Existe-t-il une démarche volontariste dans le chef de l'institut supérieur de pédagogie spécialisée, l'Institut Francine Robaye, pour proposer des formations continuées à ses enseignants en vue de mieux détecter les élèves dyslexiques? Une démarche similaire applicable au cycle secondaire est-elle entreprise dans les écoles d'enseignement secondaire?

Quelles sont les mesures pratiques prises en vue de diagnostiquer les élèves dyslexiques et d'adapter l'enseignement à leurs difficultés, dans les établissements dont nous sommes le pouvoir organisateur? Enfin, connaissant les difficultés auxquelles de nombreux parents d'enfants dyslexiques sont confrontés, quelles sont les campagnes d'information qui sont menées auprès des parents?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Les écoles de notre pouvoir organisateur d'enseignement comportent, en effet, un certain nombre d'élèves que l'on peut considérer comme "dyslexiques, dysorthographiques, dyscalculiques". Personne ne ferme les yeux sur cette réalité. Au regard des particularités de la dyslexie, celle-ci nécessite une pédagogie spécifique. C'est la raison pour laquelle, dès le 1^{er} septembre 2003, une nouvelle structure d'encadrement a été mise en place, au niveau primaire, à l'Institut Herlin, situé sur le campus de Berchem-Ste-Agathe, pour ces élèves afin de leur permettre via un encadrement précis de suivre un cursus complet. Nous prenons donc ce problème très au sérieux.

Dans nos établissements d'enseignement secondaire ordinaire (Redouté-Peiffer et Emile Gryzon), des moyens sont mis en oeuvre pour dépister la dyslexie chez nos élèves. Quand, en conseil de classe, elle est décelée, les parents sont informés par le Centre psycho-médico-social (CPMS) ou par l'école sur les organismes pouvant aider leur enfant. Ces élèves sont également suivis par nos professeurs qui participent aux écoles de devoirs créées dans le cadre du projet DAS (dispositif d'accrochage

scolaire) relatif à la lutte contre le décrochage scolaire. Ceci montre bien que tout est mis en oeuvre tous azimuts pour ne pas négliger ces élèves en difficulté. Personne ne prétend que les diagnostics ne sont pas établis. Nous ne pourrions pas tenir une discussion à ce sujet puisque ni vous ni moi ne sommes spécialistes et qu'il n'existe pas d'autres chiffres.

Une intervention plus approfondie au niveau de la dyslexie, de la dysorthographe ainsi que de la dyscalculie ne peut être envisagée dans le cadre de l'enseignement secondaire ordinaire. Celle-ci relève exclusivement de l'enseignement primaire spécialisé de type 8.

Cet enseignement spécialisé est dispensé à l'Institut Herlin. Il est destiné aux élèves qui, tout en étant d'intelligence, d'audition, de vision normales, présentent des troubles spécifiques importants, dits instrumentaux. Il n'existe pas d'école spécifique pour dyslexiques.

La dyslexie est un type de trouble instrumental qui se traduit notamment par des difficultés dans le développement du langage ou de la parole, ou de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul. En renforcement de l'équipe éducative de base de cet institut, la Commission communautaire française a mis à disposition, sur fonds propres, cinq logopèdes et un psychologue.

Des actions préventives y sont également menées. Certaines se déroulent hors obligation scolaire puisque, dès la troisième maternelle, une concertation systématique est organisée entre l'équipe éducative, le Centre psycho-médico-social (CPMS) et le Service de promotion de la santé à l'école (PSE). Celle-ci sert à examiner les situations d'enfants présentant, dès cet âge, des troubles instrumentaux.

Dans le cas d'un dépistage, les parents concernés sont convoqués afin de leur exposer la situation. Des examens complémentaires et des pistes concrètes leur sont proposés. Si le trouble est léger, un accompagnement logopédique est conseillé. Par contre, si le problème est considéré comme lourd, une orientation vers l'enseignement spécialisé de type 8 leur est recommandée. Toutes ces démarches témoignent de notre volonté d'apporter des réponses concrètes aux enfants qui présentent ce type de trouble dans les institutions relevant de notre compétence.

Enfin, chaque année scolaire, une campagne de publicité est réalisée à l'initiative de l'Institut Francine Robaye, sur fonds propres de la Commission communautaire française, à l'attention de tous les intervenants de tous les réseaux d'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale. Cette campagne a pour objectif d'informer les enseignants des possibilités de formations complémentaires dont celles s'adressant aux remédiations et aux handicaps. C'est un réseau qui est solidement implanté et dont la compétence est largement reconnue.

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Je voudrais d'abord remercier la ministre pour ses réponses qui sont intéressantes. Je voudrais aussi insister sur le fait qu'on pourrait valoriser un peu plus le travail qui est réalisé, en particulier dans le cadre de formations continues au sein des écoles fondamentales. L'Institut Robaye me semble bien adapté pour pouvoir éventuellement proposer ce type de formation permanente au sein des écoles, pour rassembler un corps enseignant et réfléchir à ce type de questions.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Cette piste est effectivement très intéressante.

Ceci étant, les formations que l'on appelle en jargon "in situ" sont séduisantes mais encore faut-il voir si nous avons les disponibilités pour les organiser.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA POLITIQUE DE SENSIBILISATION À L'EUROPE

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseau.

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- Il y a plus d'un an, notre Parlement a marqué son adhésion au Traité constitutionnel pour l'Europe. Nous venons également de fêter le cinquantième anniversaire du traité de Rome.

Toutefois, les "non" français et néerlandais ainsi que l'élargissement de l'Europe, ont fortement troublé la population. Nous avons compris alors, en mesurant les réactions du public mais aussi de divers milieux - y compris notre propre milieu politique - la nécessité de mieux expliquer l'Europe, son utilité, ses objectifs, son potentiel et son mode de fonctionnement, aux citoyens de tous âges. Nous avons également compris l'utilité d'apprendre à mieux connaître les autres Etats membres.

Il est essentiel, pour l'avenir de l'Europe, que le public se sente concerné par la construction européenne et que celle-ci fasse partie de la culture commune de tous. Il importe que l'Europe ne soit pas considérée comme une structure administrative, étrangère aux préoccupations quotidiennes et à l'avenir de nos concitoyens mais bien comme une seconde patrie et comme une entité dont la cohésion économique, sociale et politique doit être assurée au plus vite pour le bien-être de tous.

J'avais lancé un appel à l'action à nos institutions régionales en ce sens. Quelles initiatives avez-vous prises à ce sujet ou quelles sont celles que vous auriez programmées, tant au niveau des lieux de formation et d'enseignement que des lieux ou événements culturels dépendant de la Commission communautaire française?

M. le Président.- La parole est à la ministre Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Cette question appelle une réponse assez large. Comme nous l'avons tous souligné lors de nos débats sur l'adoption du Traité constitutionnel pour l'Europe, l'avenir de l'Europe ne se fera pas sans les citoyens et ceux-ci participeront mieux à la construction européenne s'ils adhèrent à ses valeurs de base et s'ils perçoivent les enjeux des décisions et des institutions qui les portent.

Nous avons tous perçu qu'il y avait un travail de réflexion, d'information et de communication à réaliser à ce sujet. Il incombe à chacun d'entre nous de s'y engager, là où notre fonction et nos compétences nous en donnent la possibilité.

Toutefois, il ne suffit pas d'organiser des événements, des visites institutionnelles, des conférences ou des panels, sans débats interactifs et actions à la clé. Il faut encore que le souci pour

l'Europe rencontre des médiateurs capables d'assurer avec les citoyens un travail de proximité qui intègre dans le temps des changements de valeurs et d'attitudes sur les plans individuel et collectif. Avant de passer aux pistes concrètes, j'insiste sur ces notions de médiation et de proximité.

Aux niveaux européen et international, la Commission communautaire française mène une politique qui correspond aux domaines de ses compétences exclusives dans le cadre de ses relations multilatérales et bilatérales.

Dans ce domaine, nos opérateurs bruxellois jouent un rôle important de sensibilisation des membres de leurs associations respectives. Cette sensibilisation est d'autant plus efficace qu'elle se fonde sur des projets concrets, se construit sur des échanges et dans un délai qui favorise la prise de conscience des problèmes des uns et des autres et offre une visibilité des résultats obtenus.

Dans le cadre de l'action internationale, le récent appel à projets lancé par l'Espace Wallonie-Bruxelles s'inscrit explicitement dans sa volonté d'encourager la participation de tous les citoyens de Wallonie et de Bruxelles au débat sur l'avenir de l'Europe. En cette matière, dans le cadre des lieux d'enseignement bruxellois, beaucoup d'initiatives ont déjà été prises par la Communauté française.

Je rappelle en premier lieu le décret relatif au renforcement de la citoyenneté à l'école. Les dispositions visant à renforcer les pratiques en ce sens seront d'application dans l'enseignement obligatoire dès le 1^{er} septembre 2008. C'est donc structurel et concret.

Dans cette perspective, la Communauté française a pris l'initiative d'organiser en 2007 une nouvelle édition du Printemps de l'Europe, basée sur le thème "Ensemble depuis 57". Cette action invite les établissements scolaires qui le souhaitent à aborder de manière pédagogique l'avenir de l'Europe via des débats entre élèves et personnalités académiques ou politiques, qu'il s'agisse de députés européens ou de spécialistes des questions européennes.

Dans ce cadre, une concertation est en cours au sein des équipes éducatives des établissements scolaires de la Commission communautaire française afin de déterminer les actions les plus appropriées à chaque enseignement.

Je rappelle également que les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française sont régulièrement impliqués dans des projets internationaux, dans le cadre des accords et des échanges de coopération bilatérale.

Par ailleurs, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, la Commission communautaire française a généralisé l'usage du "portfolio des langues" dans ses établissements d'enseignement secondaire. Il s'agit d'un concept européen élaboré par l'ensemble des pays adhérents, d'une pédagogie d'échange pour l'apprentissage des langues, avec un système de référents européens. Ce document encourage l'élève qui en est détenteur à poursuivre son apprentissage et les échanges linguistiques tout au long de sa vie.

Pour ce qui est des lieux ou événements culturels soutenus par la Commission communautaire française, l'approche européenne est forcément plus large, plus diversifiée et généralement liée à la spécificité des objectifs et des programmations propres à chaque opérateur culturel ou artistique, ou d'éducation permanente. En ce sens, la liste des initiatives et événements au sens où vous l'entendez est difficile à établir mais je vais vous citer quelques exemples.

Le réseau européen Gaudi regroupe les principales institutions européennes en matière d'architecture. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une superbe action européenne.

Je mentionnerai aussi le CBAI (Centre bruxellois d'action interculturelle). Depuis 2005, cette association collabore avec l'Institut Panos de Paris qui coordonne un programme européen intitulé "Mediam'Rad" dont les objectifs sont d'identifier les médias de la diversité et issus de l'immigration et de mettre en relation ces médias avec des médias généralistes. Voilà encore une très belle action européenne.

Le CBAI participe également au projet européen intitulé "Inter Culture Map" qui a permis de lister et d'analyser, dans différents secteurs en Europe, les actions qualifiées d'interculturelles. Nous mettons là notre spécificité dans la balance dans un réseau européen. Ce travail a débouché sur la création d'un portail de l'interculturel que l'on peut retrouver sur www.interculturemap.org. J'aime le concret mais il faut me laisser le temps d'y arriver.

M. le Président.- Je sais mais le temps de parole est stipulé dans le Règlement aussi.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Le Festival Bruxelles Babel, vous le savez, est une manifestation à laquelle prennent part également des jeunes issus de différents pays européens.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a apporté son soutien:

- aux Choeurs de l'Union européenne;
- au Festival du film européen de Bruxelles;
- au Festival "Brussels Eu'ritmix";
- au projet "Place aux enfants", porté par La Ligue des Familles et les communes bruxelloises;
- aux conférences sur l'impact de l'élargissement de l'Union européenne par la Fédération libérale des pensionnés;
- à la campagne de sensibilisation à portée internationale de la Ligue des droits de l'homme sur le droit à la culture;
- aux conférences et expositions sur l'esprit européen et la construction européenne par l'association Présence et Action Culturelle (PAC);
- aux formations de la Fondation Marcel Hicter, destinées aux opérateurs culturels en milieu urbain et qui intègrent la dimension européenne;
- aux rencontres du Centre culturel arabe, entre personnes du monde arabe et européen;
- etc.

Je sens qu'il faudrait restreindre la portée de la question ou me donner davantage de temps pour pouvoir me permettre de faire cette démonstration.

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vous aurais volontiers écoutée plus longuement mais le Règlement me l'interdisait.

M. le Président.- Le Règlement est valable pour tous et, lorsqu'on se retrouve dans certaines situations, on est bien content que je le fasse respecter.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Effectivement.

Madame la Ministre, je vous entends bien et je suis heureuse de prendre connaissance d'un certain nombre de ces initiatives. Qu'il me soit permis d'insister pourtant sur un point.

J'entends bien. Les relations interculturelles entre le monde arabe, le monde européen et les diverses cultures présentes chez nous constituent une spécificité. Toutefois, je pense qu'il est indispensable aujourd'hui de mettre un accent volontariste sur la connaissance des 26 autres Etats membres, que nous connaissons trop mal et qui sont aujourd'hui nos frères de combat.

C'est avec eux que nous devons construire l'Europe et partager des objectifs, d'eux que nous devons essayer de nous rapprocher toujours davantage. Si je peux me permettre, je demande qu'on insiste sur ce point.

Dernière chose, en tant que ministre d'un réseau d'enseignement et surtout de la formation professionnelle, vous ne devez pas oublier ces écoles et vous devez veiller à ce que là aussi ait lieu une sensibilisation à l'Union européenne et à ses enjeux, à son fonctionnement et aux autres Etats membres de l'Union. Les jeunes qui fréquentent ces écoles-là sont des citoyens comme les autres et ont droit à ces enseignements de formation générale, citoyenne et politique.

M. le Président.- L'incident est clos.

**LA CONCLUSION ET LA MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE L'ACCORD DE SORTIE
D'INDIVISION DES BIENS IMMEUBLES DE L'EX-PROVINCE DE
BRABANT À LA SUITE DE LA DÉCISION INTERVENUE À LA
VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

DE M. JOËL RIGUELLE

**À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Comme je m'y étais engagé, j'aborde à nouveau la question de l'hébergement et des possibilités pour les personnes handicapées.

Il me revient que, dans la foulée de l'accord intervenu au gouvernement en ce qui concerne les permis d'urbanisme sollicités par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, celle-ci aurait pris la décision formelle de consentir à la sortie d'indivision pour les biens de l'ex-Province de Brabant.

Si cette information s'avère exacte, plus rien ne s'oppose à la mise en oeuvre des formalités pratiques de sortie d'indivision et donc, à la mise à disposition du terrain situé à Berchem Ste-Agathe pour l'asbl Hoppa et son projet d'hébergement pour personnes polyhandicapées adultes.

De nouveaux atteroiements seraient incompréhensibles vu l'urgence de la création de ce type d'hébergement et le risque de perte éventuelle de subsides que subirait cette asbl, en attente depuis dix ans, je tiens à le rappeler.

Quelles sont les suites concrètes de cette démarche? Quel est son timing et quelle est l'échéance probable de cette mise à disposition du terrain? Le gouvernement a-t-il pris une décision en ce sens?

M. le Président.- La parole est à la ministre Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Ce n'est pas un scoop. M. Joël Riguelle et moi-même nous intéressons de près à cette question. Je suppose que, par la force des choses, c'est le cas également de Mme Evelyne Huytebroeck.

(Rumeurs)

Il faut que je remette quelques faits à plat. Tout d'abord, il n'y a pas eu de lien entre la délivrance des permis d'urbanisme et l'accord sur la sortie d'indivision. Cependant, j'ai dû taper du poing sur la table, ce qui a permis de remettre tout à plat.

Nous avons fait la part des choses entre les différents dossiers. Chacun en a convenu, s'est plongé dans les dossiers et la situation s'est débloquée sur les deux fronts:

- celui du permis d'urbanisme avec, ce qui n'avait jamais été contesté, l'octroi du permis de construction pour une école sur le campus du CERIA demandée par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et le retrait d'un autre dossier qui n'avait jamais été concédé et qui concernait une salle de sports à cet endroit;
- la clarification du dossier de sortie d'indivision qui, lui, était lié à un calendrier d'exigences pour lequel, si vous voulez bien vous le rappeler, nous ne pouvions pas dégager de fonds supplémentaires pour rencontrer les demandes de la Vlaamse Gemeenschapscommissie tant que cette dernière n'avait pas apuré sa dette et que nous ne nous étions pas mis d'accord sur un timing raisonnable. Sans cela, j'aurais pu me retrouver dans l'obligation de fermer une partie de notre école, ce que nous ne voulions pas.

Tout ceci a été mis parfaitement à plat. Tout le monde est très content de constater que la situation a été débloquée, puisqu'à la date du 1^{er} mars 2007, le Collège de la Vlaamse Gemeenschapscommissie a marqué son accord sur les propositions et sur notre timing. Il nous a aimablement concédé deux ans supplémentaires pour la reconstruction du bâtiment 15, dont vous connaissez tous très bien la problématique. Elle est peut-être éloignée de vos préoccupations mais elle est indissociable de toute l'affaire.

Nous avons donc maintenant tout le loisir de sortir de l'indivision et de reconstruire ce qui est nécessaire compte tenu du fait que nous ne disposerons plus à un certain moment de certains bâtiments.

Le calendrier est désormais normalisé et j'éprouve toute satisfaction à cet égard. Pour le reste, tous les "malentendus" ont été levés, ce qui est parfois possible en politique, dans le cadre d'une "réaction catalytique" des choses.

J'en viens aux questions relatives au bail emphytéotique pour le terrain qui sera dévolu à l'accueil des personnes prises en charge par Hoppa. Cette décision a été prise on ne peut plus clairement par notre gouvernement en date, je le rappelle, du 29 juin 2006.

Nous avons déjà entamé les discussions puisque nous avons déjà établi des projets d'acte en janvier 2006. Mon administration,

mes collaborateurs et moi-même avons donc bien commencé le travail.

Vous allez me demander pourquoi cela ne se fait pas tout de suite. C'est en raison du comité d'acquisition, sans l'accord duquel il n'y a pas de notaire et sans notaire, pas de sortie d'indivision. Consciente de cet élément, j'ai demandé que l'on accélère un peu le mouvement puisqu'il ne subsistait plus de problème politique mais seulement un problème technique.

J'ai sous les yeux une lettre recommandée envoyée le 11 avril par les deux chefs de cabinet des ministres compétents, à savoir celui de M. Vanhengel et le mien. Tous deux ont signé conjointement cette demande. C'est vous dire comme nous oeuvrons ensemble pour demander au comité d'acquisition quand il pourrait dégager les dossiers ad hoc.

J'en viens au scoop. Il s'agit d'une réponse en date du 24 avril livrée par le comité d'acquisition. Nous avons voulu vous servir quelque chose aujourd'hui et nous vous l'avons donc apportée!

Voici le contenu de la lettre, que je vous traduis: "Je me réfère à notre conversation téléphonique - inutile de dire que nous n'avions pas obtenu de réponse à notre recommandé du 11 avril. Je traite ce dossier avec l'intention de le clore le plus rapidement possible, c'est-à-dire de matérialiser les actes".

Malheureusement, il subsiste un léger problème, à savoir que la fonctionnaire du comité d'acquisition chargée de ce dossier a été absente pour des raisons légitimes (congé de maternité) pendant un certain temps. Elle revient bientôt, c'est-à-dire le 3 mai. A ce moment-là, les dossiers seront bouclés. Je ne peux pas faire mieux.

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je ne peux que me réjouir de voir les choses avancer à la suite de notre "harcèlement"; j'étais persuadé que les choses arriveraient à leur conclusion puisque toutes les parties ont manifestement rempli leur devoir. J'espère que la fonctionnaire qui revient de congé de maternité pourra s'atteler au dossier le 3 mai prochain dès 8h30 afin qu'il soit bouclé dans les plus brefs délais.

Vous me confirmez bien et je me tourne vers l'ensemble du gouvernement, que l'on ne reviendra plus sur la cession du terrain?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Il y a cette fois deux décisions des deux Collèges. Lorsque nous avons pris notre décision en juillet dernier, la Vlaamse Gemeenschapscommissie devait prendre la même dix jours plus tard. Cela n'a pas été fait car il y a eu nouvelle surenchère ou un nouveau malentendu. Mais tout a été finalement mis à plat.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous posais la question car j'ai invité l'asbl Hoppa à déposer son permis d'urbanisme pour gagner du temps. Comme elle avait encore des craintes, j'entends lui confirmer aujourd'hui que ce terrain lui sera cédé et qu'elle peut entamer les démarches.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Il ne faudra pas venir ensuite accuser l'administration de l'Urbanisme de ne pas avoir délivré un permis si quelque chose se passe encore au niveau du comité d'acquisition. Soyons de bon compte!

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous interpellerai dans un autre Parlement.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je veux bien dire dans cette enceinte que je m'engage à faire accélérer l'obtention de ce permis-là car nous sommes tous dans le même bateau.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité de Mme Caroline Persoons.

LE BÂTIMENT FÉDÉRAL MIS À LA DISPOSITION DE L'ASBL "LES BRIQUES DU GAMP"

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ma question est en lien avec la question précédente puisqu'elle soulève la problématique du manque de places pour les personnes handicapées. Mardi matin, au colloque organisé à la Chambre, tant la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Gisèle Mandaila, que la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, ont annoncé que, lors du Conseil des ministres fédéral du vendredi précédent, il avait été décidé d'affecter un bâtiment fédéral et de le confier par bail emphytéotique à l'asbl "Les briques du GAMP" en vue de créer un centre d'hébergement ou un centre de jour pour les personnes handicapées.

C'est un point tout à fait positif. Il s'agit d'un très grand bâtiment situé à côté d'Amazone. C'est une manière d'aider la Commission communautaire française à partir du fédéral, dans cette politique-là et par rapport à la problématique du manque de places.

Deux millions d'€ seraient affectés aux travaux à partir de Beliris au sein de ce bâtiment. Disposer de briques, c'est un premier pas tout à fait positif. Il faut, en parallèle, permettre à l'association qui va prendre en charge l'accueil des personnes handicapées d'être suivie dans un projet et d'être reconnue par la Commission communautaire française.

De quelle manière la Commission communautaire française va-t-elle s'investir dans ce projet-là? Sont-ce des projets comme Condorcet ou Estreda qui vont pouvoir s'établir dans le bâtiment? Je voudrais être certaine que la Commission communautaire française va s'investir et être partenaire du projet "Les briques du GAMP".

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- J'espère que la Commission communautaire française sera partenaire puisque c'est à la suite de notre cri d'alarme que le fédéral a enfin bougé. En septembre et en octobre, j'avais écrit à M. Reynders, en charge de la Régie des bâtiments et à Mme Onkelinx, après avoir écrit également à plusieurs communes. Je cherchais désespérément un bâtiment. Vous l'avez entendu dans la réponse précédente, certains projets mis sur les rails traînent. J'ai donc interpellé ces ministres.

Je me réjouis de la décision du Conseil des ministres. Il s'agit de la mise à disposition du bâtiment de la rue du Méridien par un bail emphytéotique, avec un engagement de Beliris pour la rénovation. La collaboration peut être de divers ordres mais j'attends la finition de l'avant-projet de Beliris. De même, il me faut encore prendre connaissance du coût de la rénovation. Je ne répondrai pas aujourd'hui concernant la demande de pourcentage exprimée par le fédéral.

Nous avons déjà tenu une réunion la semaine dernière avec le cabinet de Mme Onkelinx. Nous avons rappelé notre vigilance quant au respect des normes architecturales. C'est en effet la Commission communautaire française qui doit signer l'agrément. Nous avons eu assez de déconvenues par le passé. Il ne suffit pas d'obtenir un bâtiment, encore faut-il qu'il soit aux normes édictées par la Commission communautaire française pour être agréé. C'est donc dès le départ que nous voulons être associés, afin de ne pas être confrontés à des problèmes en bout de course.

Je ne peux répondre à la question du centre. S'agit-il de projets déjà terminés comme Hoppa, Estrada, Condorcet ou d'autres centres de jour ou d'hébergement? Je ne dispose pas de la réponse. Il faudra en discuter avec le GAMP. Nous avons envoyé sur les lieux l'administration Infrastructure de la Commission communautaire française et l'Inspection pour préparer le terrain et informer Beliris de l'évolution du dossier.

Concernant notre soutien qui pourrait aussi porter sur le fonctionnement, je vous réponds que nous le budgétiserons et le planifierons dès que l'infrastructure sera mise sur pied. J'ose donc espérer que nous pourrions progresser pour 2008, si tout le reste avance également.

Vous m'avez aussi interrogée sur le GAMP et l'aide que nous pourrions apporter à une association voulant lancer un projet. Je vous ai déjà répondu à ce propos que nous avons élaboré un projet d'accompagnement des associations pour le montage de projets d'infrastructures. C'est sur les rails. J'espère que la structure qui sera chargée de cet accompagnement pourra aider le GAMP à avancer dans son projet.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous avez dit qu'il fallait réagir dès le départ. C'est pourquoi j'ai voulu poser cette question d'actualité. C'est en effet dès le départ qu'il faut être en conformité avec les normes de sécurité et d'incendie, afin d'éviter des blocages.

Mais j'espère que l'on ne laisse pas seulement aux parents et aux associations l'initiative de monter tel ou tel projet. Une analyse de la Commission communautaire française est nécessaire. Cette dernière pourrait même devenir le pouvoir organisateur d'un centre d'hébergement.

Il me semble que l'expertise et l'analyse doivent aussi émaner de l'administration de la Commission communautaire française et qu'il ne faut pas tout confier à des associations dans lesquelles des parents s'unissent face au constat d'un manque de places.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'HÉBERGEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
EN MAISON D'ACCUEIL

DE MME CÉLINE FREMAULT

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- La violence conjugale est l'un des fléaux majeurs de notre société contemporaine et ses conséquences sont multiples et diffuses. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises au sein de ce Parlement, notamment à l'occasion de la résolution votée ici même voici un an.

La difficulté que les victimes rencontrent pour trouver un hébergement adapté à leur situation familiale n'est pas la moindre de ces conséquences. Divers dispositifs ont donc été mis en place afin d'apporter des solutions concrètes à des problèmes personnels et familiaux qui, dans de tels cas, sont dramatiques.

En situation de crise, les maisons d'accueil constituent, en Région de Bruxelles-Capitale, une alternative réglementée par le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi d'agréments et de subventions aux maisons d'accueil, ainsi que par divers arrêtés d'exécution.

Malheureusement, le nombre de places y est trop limité pour répondre à l'importance de la demande actuelle. En 2005, sur 963 demandes d'hébergement, 895 sont demeurées insatisfaites, soit 92,9%. En outre, en Région de Bruxelles-Capitale, seul le Centre de prévention des violences conjugales et familiales offre, avec ses 22 lits, une possibilité d'hébergement d'urgence avec adresse secrète.

En général, cette solution temporaire n'est proposée que pour une durée maximale de six mois. Ensuite, les victimes peuvent être réorientées vers des logements de transit. Il s'agit d'appartements supervisés par d'autres associations, telles que Maison Rue Verte ou Les Trois Pommiers. Pour les femmes, il s'agit de lieux de resocialisation et d'accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie.

En conséquence, je voudrais savoir quelles actions le gouvernement compte mener en la matière. Quelles mesures comptez-vous prendre pour augmenter les places en maisons d'accueil et en particulier, pour augmenter les hébergements avec adresse secrète qui semblent faire cruellement défaut?

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- La question de la violence conjugale reste malheureusement tout à fait d'actualité. Il est vrai que tant les maisons d'accueil que les refuges pour femmes battues ont à faire face à de multiples demandes d'hébergement de femmes, accompagnées ou non d'enfants. Il est tout aussi vrai que, trop souvent, il est difficile, voire impossible de répondre favorablement à certaines demandes. Le nombre de places disponibles est en effet limité.

Des efforts sont pourtant consentis au niveau de la Commission communautaire française pour un financement plus adéquat de ces structures, au sein de l'enveloppe budgétaire disponible pour les maisons d'accueil. Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales est plus particulièrement soutenu de manière récurrente chaque année au travers de subventions.

Je rappelle néanmoins que la lutte contre les violences conjugales ne s'arrête pas aux portes de la Commission communautaire française et qu'un plan d'action national a été élaboré pour les années 2004-2007. Celui-ci intègre la notion de transversalité dans cette question.

Les violences conjugales ont un impact très large sur l'environnement des victimes que ce soit dans le domaine familial, du travail, de la santé, de l'intégration sociale etc. Ce plan d'action national 2004-2007 est vaste et repose notamment sur la promotion d'actions de sensibilisation, d'éducation et de formation. Mais il comporte aussi un volet sur la prévention et sur l'accueil et la protection des victimes, ainsi qu'une évaluation. Il a nécessité et nécessite encore la coordination des actions entre les différents niveaux de pouvoir. Le travail se poursuit, les collaborations se mettent en place au bénéfice de ces femmes en difficulté. Je ne relâcherai pas mon attention dans ce dossier

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je remercie le ministre de sa réponse. Et je le rassure sur ma connaissance du plan national ! Je connaissais également le précédent.

Concernant les hébergements d'urgence et les centres de prévention, je souhaiterais savoir si le ministre est en mesure d'augmenter la capacité des hébergements avec adresse secrète. C'est au gouvernement de créer un autre lieu à cette fin.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Le Centre de prévention des violences conjugales accueille ces personnes mais il existe d'autres structures comme les maisons d'accueil qui hébergent des femmes avec ou sans enfants. J'ai moi-même eu l'occasion de visiter des maisons d'accueil mais je ne dispose pas des chiffres sur le nombre de femmes avec ou sans enfants accueillies dans les maisons d'accueil traditionnelles. La couverture me semble plus importante que les chiffres que vous avez cités.

Mme Céline Fremault (cdH).- Pourriez-vous me transmettre la liste de ces maisons d'accueil?

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je ne sais pas si les statistiques existent en tant que telles.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je souhaiterais disposer de cette liste pour pouvoir les contacter.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Parfait.

M. le Président.- L'incident est clos.

LES AIDES À DOMICILE ET LES HABITATS GROUPÉS

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le système des aides à domicile pour les personnes âgées est un service précieux dont bénéficient beaucoup de personnes en Région de Bruxelles-Capitale. Il permet, entre autres, aux personnes concernées de

rester chez elles le plus longtemps possible et ainsi de retarder l'entrée en maison de repos.

Toutefois, il semble aujourd'hui que les services d'aide à domicile se trouvent devant un nouveau problème qu'il y a lieu, selon nous, d'analyser et de résoudre rapidement.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que de nouveaux types d'hébergement pour personnes âgées sont en train d'émerger, il s'agit du concept "d'habitats groupés". Cette formule permet à plusieurs personnes âgées d'habiter ensemble tout en gardant leur propre appartement et intimité mais en profitant de pièces communes. Parmi les nombreux avantages, on peut souligner la conservation d'un lien social, d'une vie en communauté et des économies d'échelle pour les personnes concernées.

Certaines personnes résidant dans ces "habitats groupés" souhaitent toutefois profiter de l'aide à domicile, structurée et organisée par plusieurs institutions dans notre Région, qui pour nettoyer son appartement, qui pour cuisiner.

Le problème qui semble exister aujourd'hui est le suivant. Pour les personnes âgées habitant dans ces habitats groupés, les services d'aide à domicile devraient tenir compte de la totalité des revenus de toutes les personnes habitant la maison afin de calculer le montant de l'intervention du bénéficiaire. Cela maximalise donc le montant de l'intervention pour le bénéficiaire, soit 6,58 € de l'heure. Or, bon nombre de ces habitants vivent avec un revenu modeste et l'intervention maximale qui leur est demandée est importante compte tenu de leurs revenus.

Mes questions sont donc les suivantes.

Avez-vous connaissance de cette situation nouvelle? Quelles solutions envisagez-vous pour remédier le plus rapidement possible à cette situation qui lèse les personnes que les services d'aide à domicile tentent d'aider?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Monsieur le Député, dans le secteur de l'aide à domicile, la contribution horaire du bénéficiaire est fixée conformément au barème défini par le gouvernement, en fonction des revenus des personnes aidées. Des tarifs différents sont applicables pour différents groupes de personnes, par exemple, celles vivant à domicile, seules ou en couple ou, autre exemple, celles vivant au domicile de leurs(s) enfant(s). Cette quote-part est proportionnelle aux revenus de la personne aidée.

Il me revient que le calcul de la quote-part due par certaines personnes serait inéquitable. C'est le cas notamment et ainsi que vous l'a évoqué, de celles ayant fait le choix de logements communautaires ou d'habitats regroupés. C'est-à-dire, entre autres, les maisons "Abbeyfield", telles qu'implantées à Bruxelles et plus particulièrement sur le territoire de la commune d'Etterbeek. En effet, notre collègue Vincent De Wolf, en sa qualité de bourgmestre, a accordé son soutien au projet d'habitat groupé mis en œuvre dès l'année 2000. Trois maisons contiguës sont à disposition du projet. Afin de corriger cette anomalie, j'ai chargé les services administratifs de la Commission communautaire française d'analyser le problème et de me présenter les pistes de solutions que le gouvernement pourrait envisager de prendre.

Vous en serez bien entendu informés.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour une réplique.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je tiens à remercier le ministre de sa réponse positive. Si j'ai bien compris, il envisage de créer un nouveau statut pour la quote-part financière des personnes.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA CRÉATION D'UN SYSTÈME DE REMBOURSEMENT PARTIEL D'AFFILIATION À UN CLUB SPORTIF TEL QUE CELUI DES "CHÈQUES-SPORT"

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- Monsieur Mampaka, nous avons accepté votre question orale, en dépit du fait qu'elle n'était pas tout à fait conforme au Règlement. Je rappelle que celui-ci n'autorise pas le parlementaire à poser des questions sur les intentions du ministre mais bien sur son action. Je vous demanderai par conséquent de bien vouloir adapter votre question dans ce sens-là. Je vous en remercie.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Bien sûr, Monsieur le Président. Je vais demander au ministre d'agir concrètement.

(Rires)

Les chèques-sport, initiative prise par l'homologue de M. le ministre à la Communauté française, M. Claude Eerdeken, remportent un grand succès. Mme Persoons a eu la courtoisie de me donner une réponse à une question qu'elle avait conseillé de poser dans une autre assemblée. Ce système connaît donc un succès énorme auprès de certaines communes. Il s'agissait initialement d'inciter plusieurs de nos concitoyens à s'inscrire dans des clubs sportifs. Vu que ce résultat n'a pas été garanti, le ministre Eerdeken a fait preuve d'intelligence en impliquant les échevins du Sport. Il suffit de voir les montants consentis, 444.000 €, pour se rendre compte qu'il fallait se pencher sur cette question.

Il me paraît intéressant d'étudier cette possibilité et les moyens qui pourraient être dégagés pour permettre un programme du même type mais qui élargirait les conditions d'octroi.

Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Ministre, que la Communauté française, par son décret du 30 juin 2006, a mis en place un dispositif d'octroi de chèques-sport qui promeut ainsi l'insertion des jeunes par le sport à travers le financement d'une partie ou de l'ensemble du prix de l'inscription dans un club sportif, de la participation à un stage ou encore de l'acquisition de l'équipement souvent indispensable pour des milliers de jeunes, surtout lorsque les parents n'ont pas beaucoup de revenus.

Bien que les CPAS soient cités dans le décret au même titre que les communes, ils ont néanmoins affiché peu d'entrain dans la distribution de ces chèques. En accord avec Christian Dupont, ministre fédéral de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, il a été convenu de permettre aux échevins des sports de se charger à part entière de cette diffusion ainsi que de son suivi. Les chiffres dont je dispose prouvent que l'idée était très bonne. D'ailleurs, à ce jour, les conditions d'octroi des chèques-sport, comme le prévoit le décret, sont les suivantes:

- être domicilié sur le territoire d'une commune;
- être âgé de 6 à 18 ans;

- les revenus des parents ne peuvent pas dépasser ceux pris en compte pour l'octroi d'une bourse d'études supérieures.

Ce sont des conditions classiques permettant de conserver une certaine ouverture et accessibilité à un grand nombre de bénéficiaires.

Je ne pense pas inutile de rappeler que les études menées en Région de Bruxelles-Capitale et ailleurs, Monsieur le Ministre, montrent que ce chèque-sport répond à un problème de santé, comme nous l'avions évoqué dans cet hémicycle.

Selon les chiffres du dernier rapport du Plan national Nutrition-Santé, près de 20% des jeunes seraient en surcharge pondérale, dont 5,6% connaîtraient un problème d'obésité. Un Belge sur trois souffre d'une surcharge pondérale et un Belge sur dix est obèse. Ces chiffres sont plus qu'alarmants si l'on considère qu'ils ont doublé au cours des vingt dernières années. Nous sommes tous d'accord pour affirmer que le sport peut représenter un bon moyen de lutte contre l'obésité, même s'il reste la dernière priorité des différents pouvoirs politiques, qu'ils soient fédéral, régional ou communal.

Pourquoi le gouvernement ne s'inscrit-il pas dans la politique choisie par votre confrère Claude Eerdeken au vu des besoins que nous avons sur notre territoire? Avez-vous, le cas échéant, les moyens d'apporter des corrections au système actuel? Serait-il possible d'élargir le dispositif à un plus grand nombre de Bruxellois, notamment en faisant passer la limite d'âge de 18 à 25 ans et en incluant dans la liste des clubs sportifs les clubs de fitness qui ne cessent de se multiplier sur notre territoire? Cela permettrait de répondre à un besoin de plus en plus criant.

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport. - Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que les chèques-sport sont une initiative développée par M. Eerdeken, ministre des Sports en Communauté française, dans le cadre de ses compétences. Il s'agit donc d'une politique qui a pour champ d'action aussi bien la partie sud du pays que les dix-neuf communes bruxelloises. Ces dernières bénéficient donc des chèques-sport.

Je ne peux évidemment que me réjouir de la mise en place de ce type de politique par mon collègue. En effet, l'insertion des jeunes dans des structures sportives doit être une priorité. Les caractéristiques premières du sport en font sans aucun doute un outil permettant de favoriser aussi bien le développement physique que l'émancipation personnelle, sociale et culturelle des pratiquants.

Les différentes modalités mises en place pour la distribution des chèques ont déjà été évaluées depuis leur lancement. C'est dans ce cadre que les collègues des bourgmestres et échevins ont été ajoutés aux CPAS en tant qu'opérateurs. Vous n'êtes pas sans savoir que la Ville de Bruxelles a reçu, pour l'année 2007, des chèques-sport pour un montant de 48.545 €. Reconnaissez que ce n'est pas négligeable ! Par cette volonté de mon collègue, les échevins des Sports sont devenus les véritables pierres angulaires de la promotion et de la distribution des chèques.

Pour ma part, depuis le début de mon mandat, j'ai toujours veillé à rendre le sport accessible au plus grand nombre dans notre Région. C'est dans ce cadre que j'ai mis en œuvre certaines politiques nouvelles. Je rappelle par exemple que 350.000 € par an sont destinés à la formation des jeunes. Ces moyens sont mis directement à la disposition des clubs sportifs qui assurent la formation des jeunes.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que, d'ici quelques semaines, chaque commune bruxelloise recevra un courrier l'invitant à organiser des journées de promotion du sport. Ces journées seront évidemment soutenues financièrement par la Commission communautaire française.

J'invite d'ores et déjà les bourgmestres et tous les échevins à prendre les dispositions nécessaires pour que, durant ces journées, une information claire et accessible soit donnée à la population et aux clubs en ce qui concerne notamment l'initiative de M. Eerdeken.

A propos de l'élargissement du dispositif selon l'âge des bénéficiaires et le type de clubs sportifs, je ne peux que vous renvoyer une fois de plus à mon collègue de la Communauté française qui, j'en suis certain, écouter attentivement vos doléances. Je peux néanmoins vous rappeler que l'âge des bénéficiaires a été défini à la suite d'une étude commandée par la Communauté française, étude retenant cette population-cible comme première politique à mener.

Concernant l'élargissement à d'autres clubs sportifs - et vous avez mentionné les clubs de fitness dans votre question - je ne peux que vous inviter à les inciter à rejoindre le programme par leur affiliation à l'organisme émetteur des chèques.

Monsieur le Député, l'accès au sport est une compétence dévolue à tous les responsables politiques du sport et je suis certain que c'est grâce à ce type d'initiative et à d'autres encore que, tous ensemble, nous parviendrons à insérer le plus grand nombre de jeunes et de moins jeunes dans des structures sportives.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH). - Je serai très soulagé de savoir que le ministre a l'intention de suivre de près l'évolution de ce dispositif qui rencontre un grand succès. Je serai très soulagé lorsque j'apprendrai qu'il a vraiment décidé de s'impliquer dans ce dispositif très important pour amener de nombreux jeunes dans les salles de sport.

Tel était donc le sens de ma question et je n'ai pas obtenu entière satisfaction. J'aimerais apprendre que le ministre souhaite s'impliquer encore davantage afin d'élargir le mécanisme à son niveau et dans les dix-neuf communes en vue d'en accroître encore l'importance par rapport à aujourd'hui.

Le ministre Eerdeken a fait ce qu'il pouvait. Rappelons qu'il s'agit d'un droit de tirage qui permet aux municipalités de débloquer une somme d'argent équivalant à celle dérogée par le ministre.

M. le Président. - Monsieur Mampaka Mankamba, je dois vous interrompre. J'en suis désolé mais les compétences visées par votre question sont clairement celles de la Communauté française et M. le ministre a donc accepté d'y répondre en ce qui concerne son propre champ d'action.

Vous lui faites donc un mauvais procès et je ne pense pas que l'on puisse cautionner votre interprétation. Elle vous appartient certes mais je me devais d'apporter cette précision. Cette compétence incombe à la Communauté française et nous devons à présent nous en tenir à la réponse que M. Kir a accepté de vous donner.

L'incident est clos.

VOTE RÉSERVÉ

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU
LE 23 OCTOBRE 2006 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT LE
DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 19 JUILLET 1991
RELATIF À LA PROMOTION DU TOURISME ET ABROGEANT
L'ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU
1^{ER} OCTOBRE 1991 CONFIAIT CERTAINES MISSIONS DE L'OFFICE
DE PROMOTION DU TOURISME ET DÉLÉGUANT CERTAINES
COMPÉTENCES EN APPLICATION DU DÉCRET DU 19 JUILLET 1991
RELATIF À LA PROMOTION DU TOURISME

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions de l'Office de Promotion du Tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme [89 (2006-2007) n° 1].

- Il est procédé au vote.

56 membres ont pris part au vote.

56 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline

Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions de l'Office de Promotion du Tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Commission communautaire française.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h42.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, M. Gosuin, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, MM. Tomas, Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 27 mars 2007

Commission des Affaires sociales

Auditions relatives au manque de places dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance et au budget d'assistance personnalisée

Présents: Mme Dominique Braeckman, MM. Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mohamed El Ktibi, Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Mercredi 25 avril 2007

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Rapport d'activités pour l'année 2005 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé 87 (2006-2007) n° 1

Présents pour la commission des Affaires sociales: Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée Mme Nathalie Gilson), Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Présents pour la commission de la Santé: MM. Mohammadi Chahid (remplace M. Rachid Madrane), Michel Colson (supplée Mme Martine Payfa), André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mmes Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Vincent De Wolf), Fatiha Saïdi (présidente), Carine Vyghen (remplace M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 mars 2007 par lequel la Cour
 1. annule l'article 11, 2°, 3° et 4°, de la loi du 17 septembre 2005 "modifiant en ce qui concerne les catastrophes naturelles, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles",
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions et au plus tard jusqu'au 30 juin 2008,
 3. rejette le recours pour le surplus (39/2007)
- l'arrêt du 15 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/16 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (40/2007);
- l'arrêt du 15 mars 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des chapitres V et XIII, ou au moins de l'article 19, de la loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dette, introduit par Dirk Vanrysselberghe (41/2007);
- l'arrêt du 15 mars 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 102 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, introduit par Réginald Carpentier de Changy (42/2007);
- l'arrêt du 15 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 488bis, h), du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (43/2007);
- l'arrêt du 21 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7bis de la loi du 28 février 1882 sur la chasse et l'article 24 du décret de la Région flamande du 24 juillet 1991 sur la chasse violent les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2007);
- l'arrêt du 21 mars 2007 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 43 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, posée par le Tribunal correctionnel de Dinant, à ce dernier (45/2007);
- l'arrêt du 21 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprété en ce sens que la sanction d'irrecevabilité qu'il prévoit n'est pas applicable à une action reconventionnelle intentée par voie de conclusions qui est fondée sur une activité pour laquelle l'entreprise n'est pas inscrite à la "Banque-Carrefour des Entreprises" à la date d'introduction de l'action ou qui n'entre pas dans l'objet social pour lequel l'entreprise est inscrite à cette date, l'article 14, alinéa 4, de la loi du 16 janvier 2003 "portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions" viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprété en ce sens que la sanction d'irrecevabilité qu'il prévoit est également applicable à une action reconventionnelle intentée par voie de conclusions qui est fondée sur une activité pour laquelle l'entreprise n'est pas inscrite à la "Banque-Carrefour des Entreprises" à la date d'introduction de l'action ou qui n'entre pas dans l'objet social pour lequel l'entreprise est inscrite à cette date, l'article 14, alinéa 4, de la loi précitée du 16 janvier 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (46/2007);
- l'arrêt du 21 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 198, § 1^{er}, quatrième tiret, du Code des sociétés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition a pour effet que l'action intentée sur la base de l'article 530, § 1^{er}, du même Code est prescrite cinq ans après la faute grave et caractérisée qui a contribué à la faillite (47/2007);
- l'arrêt du 21 mars 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 117 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses (modification de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine), introduit par le gouvernement flamand (48/2007);
- l'arrêt du 21 mars 2007 par lequel la Cour
 1. annule l'article 53, § 2, alinéa 5, du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, tel qu'il était applicable avant l'entrée en vigueur de l'article 67 du décret du 21 novembre 2003 "modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et le décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996",
 2. maintient les effets de la disposition annulée pour les travaux dont l'exécution avait été entamée avant le 27 juillet 2006 (49/2007);
- l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de l'article 154bis, alinéa 1^{er}, 1^{er} tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'article 23 de la loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale, introduits par Paul De Mulder et Chantal Geuvsens (50/2007);
- l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 décembre 2004 portant validation de l'arrêté du 12 septembre 2002 arrêtant le plan régional de développement de la Région de Bruxelles-Capitale, introduit par Nicolas Jancen et Vladimir Jancen (51/2007);
- l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 745quater, § 1^{er}, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution (52/2007);
- l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour
 1. déclare sans objet le recours en annulation de l'article 49 du décret de la Région flamande du 10 février 2006

"modifiant la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales, la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé et le décret du 7 mai 2004 réglant le contrôle des dépenses électorales et l'origine des fonds engagés pour l'élection du Parlement flamand",

2. dit que le recours en annulation, en tant qu'il est dirigé contre les articles 22, 23 et 24 du décret précité du 10 février 2006, sera examiné ultérieurement, sauf si l'affaire était rayée du rôle de la Cour, après un éventuel rejet par la Cour du recours introduit contre les articles 3, 4 et 5 du décret de la Région flamande, du 7 juillet 2006 (53/2007);
- l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 91 de la loi du 17 février modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en ce qui concerne le personnel des greffes et des parquets ne viole pas l'article 10 de la Constitution (54/2007);
 - l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145, § 3, 2°, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit, pour celui qui utilise un moyen de télécommunication afin d'importuner son correspondant, des peines plus lourdes que celles prévues par l'article 442bis du Code pénal (55/2007);
 - l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 2, alinéa 2, des lois relatives à la police de circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été modifié par l'article 19, 4°, de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (57/2007);
 - l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet qu'un créancier-cessionnaire qui a introduit, par un seul et même acte, une demande en validation de la cession de rémunération et une demande relative à la créance principale, est privé de la possibilité d'interjeter appel du jugement du juge de paix (58/2007);
 - l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er} et 22 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (59/2007);
 - l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47, alinéa 1^{er}, des lois relatives à la police de circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (60/2007);
 - l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 44, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne s'applique pas lorsque la personne morale est dissoute sur la base de l'article 45 de la même loi (61/2007);
 - l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 43 du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, tel qu'il a été inséré par l'article 44 du décret du 24 mars 2006 "modifiant les dispositions décrétales en matière de logement suite à la politique administrative", introduit par l'a.s.b.l. "Vereniging van Vlaamse Huisvestingsmaatschappijen" et autres (62/2007);
- l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145, § 3, 2°, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit, pour celui qui utilise un moyen de télécommunication afin d'importuner son correspondant, des peines plus lourdes que celles prévues par l'article 442bis du Code pénal (64/2007);
 - la question préjudicielle concernant l'article 9, alinéa 3, deuxième phrase, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative aux articles 17, § 1^{er}, 3° et 37 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 235ter, § 6, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
 - la question préjudicielle relative à l'article 3, § 1^{er}, 3° et 4°, de l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique, remplacé par la loi du 30 décembre 1988, dans sa version antérieure à sa modification par la loi du 24 mai 2005, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1675/19 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 42, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative aux articles 80 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 2 février 2005, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 11 de la loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 17 novembre 1998 portant intégration de la police maritime, de la police aérienne et de la police des chemins de fer dans la gendarmerie, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi;
 - la question préjudicielle relative à l'article 211bis du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 37 et 39, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 101 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posées par le Tribunal du travail de Gand;
 - la question préjudicielle concernant l'article 81, 2°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posée par la Cour d'appel de Mons;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 235ter, § 6, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles concernant l'article 22, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation anti-pollution, l'article 13, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets et les articles 1382, 1383 et 1251, 3^o, du Code civil, posées par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 5, § 1^{er}, 3^o, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 418 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable avant l'entrée en vigueur de la loi du 15 mars 1999, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 18 de la "Convention conclue à Bruxelles, le 28 mars 1925 [...] entre la Belgique et les Pays-Bas sur la compétence judiciaire territoriale, sur la faillite, sur l'autorité et l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des actes authentiques", approuvée par la loi du 16 août 1926, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 20 juillet 2006 relatif aux droits et aux frais perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire, introduit par l'a.s.b.l. "Fédération des Etudiant(e)s Francophones" et autres;
- le recours en annulation de l'article 10, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 2006 instaurant la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire et le Conseil général des partenaires de l'Ordre judiciaire, introduit par Jan Geysen et autres;
- les recours en annulation partielle de la loi du 2 juin 2006 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire, introduits par Gunter Firlefyn et autres;
- le recours en annulation des articles 5, 19, 27, 29 et 43 du décret de la Communauté flamande du 16 juin 2006 relatif au système d'information Santé, introduit par le "Groupement des Unions Professionnelles Belges de Médecins Spécialistes" et autres;
- le recours en annulation de l'article 3, 4^o, de la loi du 18 décembre 2006 "modifiant les articles 80, 259quater, 259quinquies, 259nonies, 259decies, 259undecies, 353bis, 340, 341, 346 et 359 du Code judiciaire, rétablissant dans celui-ci l'article 324 et modifiant les articles 43 et 43quater de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire", introduit par Marc Vercruysse.

